

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

3 MARS 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 3 MARS 2010 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	5
1 Congés et absences	5
2 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé	5
3 Dépôt d'un projet de décret	5
4 Questions écrites (Article 77 du règlement)	5
5 Cour constitutionnelle	5
6 Approbation de l'ordre du jour	5
7 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « le devenir de l'Institut Supérieur des Ingénieurs de Bruxelles » (Article 73 du règlement)	5
8 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « le développement de l'enseignement en alternance » (Article 73 du règlement)	8
9 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « l'évaluation de la réforme et le renfort des CPMS » (Article 73 du règlement)	11
10 Questions orales (Article 78 du règlement)	15
10.1 Question de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, portant sur « le bilan de la fusion du CGRI et de la DRI pour ce qui concerne la fonction publique »	15
10.2 Question de M. Jean-Claude Defossé à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « le suivi de l'avis de la Cour des comptes concernant le bureau d'avocats chargé de l'assistance juridique de la délégation de la Communauté française à Kinshasa »	17
10.3 Question de Mme Véronique Salvi à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « la transposition de la directive 'services' en droit belge : état du dossier »	19
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	21
1 Congés et absences	21
2 Communication	21
3 Ordre des travaux	21

4	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	21
4.1	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Débat sur l'identité wallonne »	21
4.2	Question d'actualité de M. Hervé Jamar à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La mise en place de partenariats publics-privés »	22
4.3	Question de M. Willy Borsus à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La table ronde sur le foot wallon »	23
4.4	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Suites de la manifestation de la FEF »	24
4.5	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La déclaration du directeur du théâtre de l'Ancre »	24
4.6	Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention et réduction des risques en matière de consommation de drogues »	25
4.7	Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le rapport d'Eurotox »	25
4.8	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les chiffres du tabagisme divulgués par l'enquête Ipsos »	27
4.9	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Capacité d'accueil des écoles bruxelloises »	27
5	Ordre des travaux	28
6	Questions orales (Article 78 du règlement)	28
6.1	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « la décision d'octroyer un statut complet aux accueillantes d'enfants conventionnés »	28
6.2	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « la situation du FNRS à l'issue de la procédure de recours introduite par le commissaire du gouvernement »	30
6.3	Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés et l'accord de coopération »	31
6.4	Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « perception des jeunes dans les médias »	33
6.5	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'évaluation du décret emploi dans les secteurs socioculturels »	36
6.6	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'état de la numérisation du patrimoine de la Communauté française »	37

6.7	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « le respect des règles déontologiques de la RTBF quant à la diffusion de propos haineux émanant d'un représentant des partis extrémistes »	38
6.8	Question de M. Christian Noiret à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « le présent et l'avenir de la Médiathèque »	39
6.9	Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « la réalisation de l'étude, intitulée financement alternatif de la RTBF »	41
6.10	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « la réalisation d'un état des lieux actualisé de la pratique du détachement des enseignants »	42
7	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	44
8	Annexe II : Cour constitutionnelle	44

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

–*La séance est ouverte à 10 h 30.*

–*Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : Mme de Coster-Bauchau et M. Senesael, pour raisons de santé ; Mmes Servaes et Yerna ainsi que M. Bolland, empêchés.

2 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative à la mise en place d’une politique transversale concernant le transport scolaire d’élèves de l’enseignement spécialisé

M. le président. – Mmes Persoons et Reuter et M. Gosuin ont déposé une proposition de résolution relative à la mise en place d’une politique transversale concernant le transport scolaire d’élèves de l’enseignement spécialisé. Elle sera imprimée sous le n° 81 (2009-2010) n° 1.

Je vous propose de l’envoyer à la commission de l’Éducation. (*Assentiment*)

3 Dépôt d’un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année du secondaire (doc. 82 (2009-2010) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation.

4 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 25 février 2010, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 3 mars 2010.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté.

7 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, ayant pour objet « le devenir de l’Institut Supérieur des Ingénieurs de Bruxelles » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Schepmans (MR). – En amont du débat sur la lutte contre l’insécurité en Région bruxelloise, la dure réalité vécue par l’Institut supérieur des ingénieurs de Bruxelles (ISIB) n’a échappé à personne. Pas moins de 25 agressions ont été commises sur les étudiants depuis le mois de décembre.

Interrogé par la presse, le directeur de l’ISIB a témoigné en ces termes : « On leur vole ainsi un GSM, un iPod au maximum ou les cinq euros qu’ils ont sur eux. Mais un étudiant n’ayant plus rien de cela sur lui, car il avait déjà été agressé,

s'est vu voler ses lunettes de lecture, un matin à 7 h 45. Un agresseur ne peut vivre avec une paire de lunettes invendable! Plus que du racket, c'est de l'intimidation. »

Après des semaines d'anxiété, la direction a décidé de transférer l'essentiel des cours au siège de l'établissement, rue Royale. Il semble toutefois que des travaux de laboratoire soient encore effectués à Anderlecht. Pour éviter toute nouvelle agression, des horaires modulaires ont été adoptés et les étudiants sont invités à se déplacer en groupes. Aucun mot n'est assez fort pour exprimer combien il est inacceptable et surréaliste qu'en 2010, à Bruxelles, une minorité de petits délinquants puisse fixer l'agenda des cours d'une école.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous ne disposez pas des compétences en matière de sécurité et de justice, mais cela ne doit pas vous empêcher d'agir dans ce dossier.

D'emblée je voudrais connaître le sort de l'ISIB et de ses étudiants. Que pouvez-vous nous dire des contacts que vous avez eus avec la direction de l'établissement? Comment s'est déroulé le transfert vers l'antenne de la rue Royale? Qu'en est-il de l'intégration générale dans cet établissement? Pourriez-vous également me dire si les responsables de cette école envisagent de quitter définitivement Anderlecht ou s'il s'agit d'une mesure *a priori* provisoire?

Le transfert vers le site de la rue Royale doit de toute façon être limité dans le temps vu l'état de délabrement de ce bâtiment. Un déménagement est évoqué depuis des années. L'idée de créer une école des ingénieurs, rassemblant toutes les facultés d'ingénieurs de la Région bruxelloise, avait été avancée en son temps par le ministre-président de la Région. Il considérait que Tour et Taxis pouvait accueillir un tel projet mais, depuis, ce site a reçu une autre destination. Un déménagement vers le campus de la Plaine de l'ULB a également été imaginé. Monsieur le ministre, des contacts ont-ils été établis avec les autorités académiques concernant ce dossier?

Quoi qu'il en soit, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer sous la précédente législature, c'est un non-sens de maintenir l'ISIB dans le bâtiment vétuste de la rue Royale. Entre les récentes infiltrations survenues à la toiture, le plâtre du plafond qui s'effondre et les gravats sur la chaussée, rien n'est mis en œuvre et ce, depuis de très nombreuses années, pour accueillir nos jeunes dans de bonnes conditions.

J'avais déjà interrogé le ministre Dupont; ce lundi, j'ai interpellé le ministre Nollet à ce sujet.

La situation est telle que des travaux sont entrepris dans l'urgence, sans permis, sur un bâtiment dont la façade est classée! Cela ne grandit pas la Communauté française qui a la gestion de ce bâtiment dans ses compétences! M. Nollet a évidemment déploré cette situation; il a porté un jugement critique sur la gestion de ce dossier, mais il ne m'a pas donné d'information quant à la manière dont il allait résoudre cette question qui perdure depuis de nombreuses années. Un million et demi d'euros seraient nécessaires pour rénover le bâtiment.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle est inacceptable et des mesures doivent être prises, que ce soit le déménagement de l'école ou la rénovation du bâtiment. De toute façon, ce bâtiment doit être rénové, mais doit-il rester la propriété de la Communauté française? On le souhaite évidemment, mais encore faut-il qu'elle en ait les moyens. J'attends donc des propositions. Le partenariat privé-public est souvent évoqué. Je trouve que cette solution serait intéressante dans ce dossier.

Une autre proposition serait le déploiement de toutes les antennes de l'institut dans le quartier Cureghem, à Anderlecht. Il s'agirait là d'un geste fort de la Communauté française.

Je pense que tout doit être fait pour sensibiliser et encourager les responsables de l'ISIB à rester sur leur site d'origine. On ne négocie pas avec l'insécurité. Le retour à la rue des Goujons contribuerait à la mixité sociale et, partant, appuierait les efforts importants déployés par la commune pour améliorer les conditions de vie dans ce quartier.

Je soulignerai le fait que la direction de cet établissement s'est publiquement félicitée de la réaction des autorités communales et de la police en écho aux moyens importants qui ont été déployés sur le terrain pour endiguer l'insécurité. Cependant, l'implication de la Communauté française doit être aussi déterminante dans ce dossier et ce, d'autant plus qu'elle exerce des compétences en matière d'enseignement et de protection de la jeunesse.

Dès lors, il faut agir de manière concertée en unissant nos efforts. Monsieur le ministre, quel est l'état de vos contacts avec vos homologues, la ministre Evelyne Huytebroeck, en charge de l'Aide à la jeunesse, et la ministre Marie-Dominique Simonet, en charge de l'Éducation? Quelles pistes avez-vous retenues? Les possibilités de synergie sont nombreuses et je n'en citerai qu'une seule, à savoir l'appui à des programmes de soutien scolaire qui viseraient à faire en sorte que les jeunes du quartier et ceux de l'ISIB puissent mieux se rencontrer.

Avez-vous éventuellement décidé d'associer les autorités communales aux réflexions sur le devenir de cette école ? On a beaucoup parlé de prévention et de sécurité, mais les communes ont également des compétences dans ce domaine.

Face à une certaine délinquance, il faut pouvoir prendre des mesures appropriées. Comme vous le savez, monsieur le ministre, le groupe MR défend le développement de centres de resocialisation et de rescolarisation, ainsi que l'ouverture de places complémentaires dans les IPPJ. Un centre de resocialisation trouverait toute sa nécessité dans ce type de situation particulièrement difficile.

Enfin, quels sont les contacts que vous avez eus avec vos homologues bruxellois, notamment sous l'angle des synergies possibles avec la politique de cohésion sociale ? La problématique des jeunes en difficulté figure parmi les priorités de cette politique en Région de Bruxelles-Capitale. C'est pourquoi la Cocof va relancer un programme de cohésion sociale pour les cinq prochaines années. Vous comprendrez dès lors, monsieur le ministre, qu'une très large mobilisation du gouvernement de la Communauté française s'impose autour de ces questions cruciales.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous avez cité M. Nollet, Mme Huytebroeck, Mme Simonet ; vous auriez également pu citer M. Demotte, pour l'aspect de la coordination au niveau du gouvernement, M. Antoine pour les problèmes budgétaires et enfin Mme Laanan, au moins en raison de sa qualité d'Anderlechtoise.

Ce qui s'est passé dans le quartier de Cureghem – un quartier important dans mon histoire familiale – est inacceptable. Les violences dont sont l'objet les étudiants de l'Institut supérieur des ingénieurs de Bruxelles sont intolérables. Depuis décembre, je suis en liaison permanente avec la direction de l'ISIB et bien que n'ayant aucune compétence en matière de sécurité sur la voie publique, nous avons eu des contacts réguliers avec la commune d'Anderlecht qui a pris un certain nombre de mesures pour assurer la sécurité des lieux.

J'ai également pris contact avec mon collègue en charge des bâtiments scolaires, Jean-Marc Nollet. Il est vrai que l'on ne peut, au seul motif de l'insécurité urbaine, décider de la délocalisation d'un institut dont, par ailleurs, les bâtiments sont en parfait état. Le problème essentiel est donc celui de l'insécurité sur la voie publique, ce qui est tout à fait intolérable dans un État de droit.

L'opération actuelle de déménagement de certains étudiants de la rue des Goujons vers la

rue Royale est donc une solution à court terme, notamment parce que les laboratoires situés à Anderlecht ne sont pas transférables rue Royale. En outre, avec les autorités communales et policières, nous avons pu trouver un certain nombre de mesures pour assurer la sécurité des étudiants.

Vous avez évoqué le transfert des installations de l'ISIB de la rue des Goujons et de la rue Royale vers le campus de la Plaine de l'ULB. L'objectif, louable, est de créer des synergies entre ces deux institutions, notamment pour l'utilisation des laboratoires et des équipements scientifiques. Il s'agit d'un chantier important.

Ne nous voilons pas la face : le problème de ce déménagement est d'ordre budgétaire. En effet, ni la Communauté française ni la haute école ne disposent des budgets nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

Dans sa Déclaration, le gouvernement « entend céder aux hautes écoles organisées par la Communauté française les bâtiments qu'elles utilisent. » Peut-être devrions-nous explorer cette piste. Le bâtiment classé de l'ISIB situé rue Royale offre une réelle valeur architecturale, mais des choix devront être faits. Sa cession à un gestionnaire qui respecterait strictement les règles en vigueur permettrait, peut-être, de dégager les moyens nécessaires au lancement de ce premier projet. Pérenniser l'occupation du bâtiment de la rue Royale par une école d'ingénieurs n'est pas la meilleure solution, pour un édifice qui, s'il est prestigieux, n'est pas très fonctionnel.

Quoi qu'il en soit – votre intervention nous le rappelle –, le dossier de l'implantation de l'ISIB doit être étudié avec toutes les parties, dont la commune d'Anderlecht. Vous avez raison de dire que loin d'abandonner le navire, nous devons participer au projet.

La Déclaration de politique régionale wallonne prône la reconstruction de la ville sur la ville. C'est bien de cela qu'il s'agit, et c'est également vrai en Région bruxelloise. Nous devons en fixer les modalités et imaginer les moyens de maintenir certaines activités à Anderlecht, tout en faisant évoluer l'ISIB pour en garantir la qualité de son enseignement et en diminuer les coûts.

Telle est la quadrature du cercle. Nul doute que nous y reviendrons.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Vos réponses rejoignent mes questions, à savoir qu'il faudrait organiser le déménagement de l'ISIB de la rue Royale et décider le plus rapidement possible de l'affectation de ce bâtiment qui offrirait des possibilités financières intéressantes.

On a parlé de l'éventuel retour des élèves sur le site d'Anderlecht. A-t-on des précisions à ce sujet ? Quand pourrait-il se faire, car il est important, à mon sens, de maintenir une présence dans cette commune.

Différentes solutions existent, y compris en ce qui concerne le financement, dont celle du Campus de la plaine.

M. le président. – L'incident est clos.

8 Interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « le développement de l'enseignement en alternance » (Article 73 du règlement)

M. Mohamed Daïf (PS) – Depuis le début de cette législature, nous avons à plusieurs reprises évoqué les chantiers à mettre en œuvre pour renforcer l'enseignement qualifiant, domaine auquel j'attache la plus grande importance.

Faut-il le rappeler, les filières qualifiantes sont actuellement déconsidérées et présentées par certains comme des voies de relégation. C'est ce que ressentent malheureusement beaucoup d'élèves. C'est la triste réalité et nous avons le devoir de la combattre.

Les inégalités et les discriminations offrent bien des visages différents. Elles recouvrent des réalités complexes, profondes. Elles sont d'autant plus évidentes quand elles viennent se greffer sur la structure même de notre système éducatif. Mais les faits sont là. L'enseignement général est la voie royale, celle de l'excellence. Les autres filières apparaissent comme des filières de second, voire de troisième ou de quatrième choix dans lesquelles s'engage l'élève qui n'a pas le niveau requis.

Ce cercle vicieux stigmatise les jeunes en question et renforce le sentiment d'exclusion qu'ils vivent déjà par ailleurs.

Depuis plusieurs années, des efforts sont entrepris pour tenter d'inverser la tendance. De nombreux rapports nous rappellent à quel point notre enseignement est inégalitaire. Nous les avons d'ailleurs mentionnés hier en commission. Je pense aux enquêtes Pisa, aux indicateurs de l'enseignement ou aux rapports de diverses associations luttant pour une école moins inégalitaire. Les filières qualifiantes sont les plus touchées par l'échec scolaire. C'est donc là que nous devons concentrer nos efforts et nos ressources.

La DPC a accordé une place significative à la fondation de l'enseignement qualifiant. Bien sûr, j'aurais aimé qu'elle soit plus importante encore, mais nous devons nous attacher aussi à concrétiser les promesses qui ont été faites.

Je sais que le dossier des bassins scolaires va bientôt être examiné et que la modularisation se développera avec l'aide du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), mais j'aimerais vous interroger sur les centres d'enseignement et de formation en alternance, les Cefa.

Cette forme d'enseignement est encore trop souvent méconnue. Pourtant, selon les derniers chiffres des indicateurs, plus de neuf mille élèves suivent cette filière. Les Cefa offrent une formation souple et une alternative séduisante à l'enseignement de plein exercice classique.

En effet, un Cefa permet aux élèves âgés d'au moins quinze ans de combiner une formation générale et la pratique professionnelle grâce à des stages en entreprise. Ils bénéficient en plus d'un suivi pédagogique individualisé, une aide d'autant plus nécessaire que la plupart d'entre eux arrivent dans les Cefa à la suite de difficultés scolaires. Les accompagnateurs et les tuteurs permettent une meilleure adaptation de l'élève et l'inscription peut se faire tout au long de l'année scolaire. De plus, l'élève est mis directement dans les conditions réelles du monde du travail.

Cette forme d'insertion professionnelle rencontre quelques beaux succès. L'offre en alternance gagnerait certainement à être étendue. Si la DPC va également dans ce sens, j'aurais aimé savoir s'il existe un plan pour renforcer l'enseignement en alternance. L'offre des Cefa est-elle amenée à se développer dans un avenir proche ?

La plus grande difficulté est de trouver les entreprises qui acceptent d'accueillir les élèves. Quels sont les moyens dont elles disposent pour améliorer leur collaboration avec les Cefa ?

Le système qui devrait être mis en place sera assez complexe puisqu'il nécessitera une collaboration éclairée entre les acteurs de l'enseignement, les opérateurs de formation et le monde de l'entreprise.

Madame la ministre, pouvez-vous m'indiquer où en sont les discussions sur l'accord de coopération relatif à l'alternance ? La DPC évoque un statut unique du jeune en alternance. Où en est-on ? Cette disposition permettrait davantage de facilité et de souplesse entre les différentes filières existantes. Ce dossier a tout à gagner de progrès rapides.

Enfin, madame la ministre, les Cefa sont pour l'instant largement financés par des fonds européens. Le Fonds social européen permet de payer les emplois d'un tiers des accompagnateurs, dont je soulignais le rôle indispensable. Or la part du FSE est appelée à être progressivement réduite dans les prochaines programmations. Je ne doute pas que cette perspective ait été anticipée. Pouvez-vous néanmoins m'indiquer les moyens envisagés pour maintenir, voir renforcer le taux d'encadrement dans les Cefa ?

M. le président. – La parole est à M. Daele

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Mon collègue M. Daif vient de soulever une question d'importance. En effet, les Cefa sont une forme d'enseignement souvent méconnue qui permet pourtant à des jeunes d'obtenir une qualification en suivant une formation générale à temps partiel et un stage en entreprise en lien avec la formation, le reste du temps. Le contact avec la réalité professionnelle est donc d'une tout autre nature que dans l'enseignement de plein exercice.

Malheureusement, cette forme d'enseignement est souvent un choix par défaut : beaucoup de jeunes s'y inscrivent à la suite d'expériences dans l'enseignement de plein exercice qui se sont révélées infructueuses ou ne rencontrant pas leurs attentes. Les Cefa doivent être mieux valorisés qu'aujourd'hui ; leur mode d'enseignement doit être perçu comme complémentaire et non comme secondaire à l'enseignement à temps plein.

De manière générale, l'alternance s'organise selon deux filières. Les Cefa, dont je viens de parler, qui dépendent du monde de l'école, et « l'apprentissage », organisé par l'IFAPME (Institut de formation en alternance des PME) en Wallonie, et le SFPME (Service de formation des PME) à Bruxelles. Chacune de ces filières a construit son système de formation et d'insertion en entreprise de manière autonome et dispose de contrats en entreprises spécifiques.

La mise en place d'un « contrat unique », commun aux Cefa et aux PME est envisagée depuis quelques années. Cette volonté se retrouve dans la DPC. Madame la ministre, pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement de ce projet ?

Ce contrat d'alternance commun n'aboutira que moyennant une concertation avec les différents acteurs afin que chacun d'eux en tire avantage, sinon on risquerait de passer à côté de l'objectif.

Je pense à la difficile harmonisation des différents barèmes actuels ou à la signature du contrat du jeune mineur par les parents ou le représentant

légal.

Sur l'enseignement en alternance, la Déclaration de politique communautaire précise que « dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance ». Il serait très intéressant de développer diverses formations dans plusieurs établissements de la Communauté française et de les proposer tant en enseignement de plein exercice qu'en alternance. Développer l'un sans l'autre réduirait les possibilités pour certains jeunes d'accéder à un enseignement adapté à leurs besoins.

Quelles sont les mesures prises pour que chaque jeune dispose d'une offre optimale à proximité de son lieu de vie ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La formation en alternance vous tient à cœur autant qu'à moi. Comme vous l'avez tous les deux souligné, la Déclaration de politique communautaire accorde une place significative à la refondation de l'ensemble de l'enseignement qualifiant qui comprend l'enseignement de plein exercice, en alternance et de promotion sociale. Ces formations impliquent de grands dossiers transversaux tels que l'instauration du Service francophone des métiers et qualifications ; le développement des centres de technologie avancée ; l'expérimentation de la certification par unités que j'ai évoquée lors d'une question parlementaire ; la mise en place des instances sous-régionales de pilotage et l'architecture future des pôles de formation et des bassins de vie.

Néanmoins, ni le gouvernement ni moi-même ne comptons nous limiter à ces chantiers transversaux pour promouvoir l'alternance. Des actions spécifiques seront entreprises. Comme vous l'avez dit, l'alternance est encore trop méconnue et garde, aux yeux de beaucoup, une image de filière de relégation. Il faut casser cette image fautive et apporter de nouveaux outils et moyens pour assurer l'extension de ce système d'enseignement. L'alternance recèle un haut potentiel et permet d'associer étroitement une formation théorique à un apprentissage pratique, fondé directement sur la réalité du terrain. Je pense comme vous que l'alternance est une des voies les plus efficaces pour apprendre un métier et assurer une insertion socioprofessionnelle durable.

Le précédent gouvernement a intégré l'alternance dans l'enseignement spécialisé à titre expérimental. Ces expériences ont abouti à l'adoption de dispositions décrétales, qui seront suivies très prochainement d'arrêtés d'application.

Nous avons l'ambition d'étendre l'alternance à l'enseignement de promotion sociale. Le gouvernement s'active au suivi des différents chantiers destinés à mettre en œuvre l'accord de coopération-cadre sur la formation en alternance. Cela soulève, il est vrai, une série de problèmes concrets.

Nous sommes en train de préparer un texte pour finaliser la création de l'Office francophone de la formation en alternance (OFA) prévue dans le courant du deuxième semestre 2010. Ce texte vous sera soumis prochainement. Ce nouvel organisme constituera un élément-clé du plan de réforme et de promotion de l'enseignement en alternance et en assurera le pilotage. Dans cette perspective, il sera chargé d'accomplir treize missions spécifiques, parmi lesquelles figureront la garantie du statut des apprenants, l'amélioration de la transparence entre offre et demande de contrats d'alternance, l'initiation de collaborations entre opérateurs et la remise d'avis au gouvernement sur toute mesure utile au développement de la formation en alternance.

Pour l'instant, nous avons réuni toutes les conditions légales et budgétaires pour que l'OFA dispose des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Ainsi, l'organigramme prévoit six chargés de mission en plus du fonctionnaire dirigeant et de l'indispensable personnel administratif. La plupart sont déjà désignés.

D'autres chantiers sont ouverts en parallèle et des groupes de travail coordonnés sont à l'œuvre. Il s'agit, en effet, d'établir un statut unique pour le jeune en alternance. Les travaux évoluent de manière satisfaisante. Un contrat commun à tous les opérateurs en alternance devrait être disponible dans le courant de 2011. Ce nouveau contrat d'alternance, élaboré en partenariat avec le niveau fédéral, règle les droits et obligations de l'apprenant et de l'employeur. Il sera complété d'un plan de formation précisant les compétences à acquérir en entreprise ou dans le Cefa, ainsi que les missions du référent du Cefa et du tuteur en entreprise.

Une série de questions doivent être réglées pour définir ce statut unique. Les groupes de travail s'y emploient actuellement. C'est une démarche particulièrement importante. En effet, la mise en place d'un contrat commun et le plan de formation qui l'accompagnera permettront de simplifier les démarches administratives. Des textes plus lisibles rendront le dispositif plus accessible, aussi bien pour l'apprenant que pour l'entreprise dont la mission formatrice sera claire et encadrée.

Des groupes de travail et de réflexion sont

chargés de définir les critères d'agrément pour les entreprises désireuses d'accueillir des jeunes en alternance. Il faut également se conformer aux exigences de la réglementation sociale et de sécurité de l'apprenant. À terme, l'enjeu est de renforcer le rôle de la formation des entreprises, par exemple par la création d'incitants pour la formation pédagogique de tuteurs ou encore la mise au point d'un test d'entrée à l'enseignement en alternance pour les jeunes ne satisfaisant pas aux conditions légales actuelles.

Sans pour autant réduire l'accès à l'alternance, la promotion du dispositif d'enseignement comme filière d'excellence nécessitera des pré-requis pour la formation en entreprise. Complémentairement, il faudra renforcer les dispositifs d'accueil comme les modules de formation individualisés.

Parallèlement, des outils susceptibles d'améliorer la rencontre entre apprenants et employeurs seront développés, notamment par une éventuelle extension, aux postes d'alternance, de la plateforme Internet « bourse de stages ».

Par ailleurs, le volet « certification » sera concrétisé en encourageant la poursuite des expériences menées entre l'apprentissage et l'enseignement de promotion sociale. Elles sont particulièrement utiles pour que les acteurs de terrain se rencontrent, aient des échanges sur leurs méthodologies de travail et proposent des procédures permettant l'accès des jeunes à la certification. Ces procédures feront ensuite l'objet d'une formalisation décréte.

J'insiste en particulier sur l'importance de ce dernier volet. En effet, dans la mesure où tous les jeunes ont suivi des formations équivalentes, il est à déplorer que seuls certains d'entre eux aient accès à une certification. À l'heure où un diplôme reconnu et de qualité est plus que jamais le gage d'une insertion socioprofessionnelle durable, il est indispensable d'arriver à une harmonisation de la certification compte tenu de formations équivalentes.

Enfin, nous voulons assurer le financement de l'alternance en maintenant le taux et la qualité de l'encadrement des accompagnateurs et des tuteurs en entreprise. Ainsi que vous le faites remarquer, le Fonds social européen (FSE) contribue largement au financement des accompagnateurs. Nous sommes conscients du problème que pose la fin du programme, fixée à 2013. Une solution ne peut être envisagée qu'en intégrant cette contrainte dans les futurs budgets de la Communauté française et en se préparant à renégocier le prochain round budgétaire avec le FSE.

Nous assurons également la promotion de l'alternance en rendant les incitants financiers plus clairs et accessibles, avec les conséquences que cela implique : prime de tutorat, élèves en stage assimilés aux « groupes cibles », etc. À ce sujet, nous avons progressé dans la recherche de nouveaux incitants disponibles grâce à nos contacts avec le SPF Emploi et nous utiliserons tous les partenaires disponibles.

Vous le constatez, la mise en œuvre de l'accord de coopération sur l'alternance est en bonne voie. La promotion de ce type d'enseignement nécessite du temps car nous travaillons sur différentes phases, avec plusieurs gouvernements. C'est ensemble que nous offrirons une meilleure visibilité, identifierons des incitants, arriverons à un contrat unique et réaliserons les certifications de formations communes.

M. Mohamed Daïf (PS). – Les chantiers visant à valoriser les Cefa et les projets de décret sont en cours. J'entends également que des organes administratifs de pilotage ont été installés et que l'on réfléchit à l'agrément des entreprises et à des incitants. Tout cela est très courageux et encourageant pour ces filières malheureusement méconnues et pourtant indispensables à notre économie et aux jeunes en décrochage scolaire.

Je souhaite que l'enseignement technique qualifiant proposé par les Cefa devienne l'objet d'un choix positif de l'élève et non plus une solution par défaut. Pour qu'il en soit ainsi, cet enseignement doit prendre la place qui lui revient naturellement aussi bien dans le monde de l'enseignement que dans celui du travail.

M. le président. – L'incident est clos.

9 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « l'évaluation de la réforme et le renfort des CPMS » (Article 73 du règlement)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Pour combler les inégalités entre les publics accueillis à l'école, plusieurs décrets ont été élaborés comme le décret « inscriptions ». Pour remédier aux difficultés d'apprentissage, éduquer à la santé, aider à l'orientation, endiguer les comportements violents, améliorer les relations entre l'école et les parents, etc., nous avons adopté le décret « missions ». Ce dernier trace les grandes lignes du projet que les écoles doivent mener à bien. À cette fin, les écoles et les enseignants doivent être épaulés. Il

faut créer des alliances éducatives. Les CPMS sont, ou doivent être, les premiers alliés de l'école.

La Déclaration de politique communautaire est d'ailleurs très claire sur le renforcement des CPMS en tant que partenaires privilégiés de l'école. Ces centres y sont fréquemment cités mais, dans la partie qui leur est spécialement consacrée, on trouve deux points fondamentaux. D'abord : « Après évaluation de la réforme effectuée sous cette législature, le gouvernement étudiera l'opportunité d'articuler les actions des CPMS et des PSE et la manière de renforcer ces fameuses collaborations avec les autres acteurs en matière d'orientation et d'accompagnement ». Ensuite : « Le gouvernement poursuivra le renforcement différencié du cadre complémentaire des CPMS en ciblant les populations scolaires les plus défavorisées ». Il s'agit de choix communs aux trois partis de la majorité. Ils doivent constituer notre ligne de force au cours des années qui viennent.

L'évaluation de la réforme a-t-elle déjà débuté? Quels en sont les premiers échos? Que pouvez-vous faire pour que les CPMS soient davantage reconnus par les directions comme partenaires privilégiés de première ligne, associés en priorité aux projets d'action sur le terrain scolaire et coordinateurs de ceux-ci lorsqu'il s'agit de faire appel à d'autres services, tels que les équipes mobiles, les médiateurs ou encore des services liés à l'aide à la jeunesse comme les AMO?

Dans l'école namuroise, où un drame s'est produit récemment, on a constaté que le CPMS joue un rôle important de coordination, reconnu par la direction. Par le passé, lorsque survenait un problème, on avait trop souvent tendance à créer quelque chose de neuf. Comment en finir avec cette pratique? Comment renforcer les opérateurs existants qui doivent être reconnus comme les premiers partenaires de l'école? Ne faudrait-il pas conforter les alliances éducatives, ces synergies entre les acteurs de l'école prévues dans la DPC? Elles existent déjà à certains endroits, mais ce n'est pas toujours clair.

Par ailleurs, le fonctionnement et les moyens devraient également faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la dernière réforme sur l'avenir des CPMS.

Tout d'abord, la façon de compter les élèves liés à un CPMS pose question. Pour le libre, on considère que plus de quarante mille élèves sont sans encadrement car ils ne donnent pas droit à un engagement. En effet, les CPMS ont droit à engager par tranche de cent élèves encadrés. De ce fait, on ne sait pas si les élèves compris entre deux tranches donnant droit à un engagement bénéfici-

cient ou non d'un encadrement.

Il faudrait également évaluer la pertinence de la réforme sur l'avenir des CPMS et la création de nouvelles structures. Aujourd'hui, la seule possibilité offerte aux CPMS souhaitant obtenir davantage de personnel consiste à créer un nouveau centre. La démarche est un peu particulière.

Au lieu de penser à créer de nouveaux centres ne serait-il pas utile d'envisager une révision des normes d'encadrement? Cela n'entraînerait pas nécessairement une augmentation du nombre d'agents et ce serait une autre manière de compter, plus intéressante.

Le nombre d'élèves non éligibles dans le libre – je rappelle qu'il s'agit d'un dixième des élèves – correspond-il à celui des CPMS de la Communauté française et de ceux dépendant du réseau des communes et des provinces? Ce problème est-il particulier à l'enseignement libre?

En ce qui concerne l'enseignement différencié, le décret de février 2009 a permis d'engager du personnel pour l'encadrement psycho-médico-social renforcé dans les écoles en discrimination positive. Il s'agit de trente charges pour les trente centres ayant les indices socio-économiques les plus faibles.

Cet état de chose génère des situations troubles. Les CPMS libres de Bruxelles et de Seraing, par exemple, ou ceux de la Communauté française à Mons n'obtiennent aucun renfort supplémentaire. Ceux de Bruxelles ne seraient-ils pas en charge d'écoles en difficulté? N'y a-t-il aucune école en encadrement différencié à Bruxelles? Bien sûr que si! Pourquoi ces CPMS n'ont-ils rien obtenu? Tout simplement parce qu'un CPMS peut à la fois être en charge d'écoles fréquentées par des enfants en difficulté, qui sont en encadrement différencié, et d'écoles dont les élèves viennent de milieux bien mieux lotis sur le plan socio-économique. Mais, les choses étant lissées, nous en arrivons à cette situation : il n'y a pas de renfort pour des écoles ayant un public parfois très fragilisé.

Dans l'absolu, faut-il faire en sorte qu'il y ait des CPMS se spécialisant dans les écoles en encadrement différencié? Est-ce dans cette direction que l'on veut aller? Je suppose que non, cela n'aurait pas beaucoup de sens. Dès lors, madame la ministre, comment comptez-vous résoudre le problème? Envisagez-vous de renforcer l'encadrement différencié des CPMS pour atteindre un chiffre significatif dans chaque école comptabilisée dans ledit encadrement, soit, dans notre système, 40 % des écoles? La chose serait difficile. Com-

ment faire pour que ces CPMS aient vraiment la possibilité d'engager le personnel nécessaire?

Toujours dans l'esprit du décret sur l'encadrement différencié des écoles, envisagez-vous de laisser aux CPMS différenciés la faculté de choisir les renforts dont ils ont besoin en fonction de leurs projets? Là réside l'intérêt du décret sur l'encadrement différencié : les équipes pédagogiques pourront recruter les personnes adéquates, tantôt un enseignant, tantôt un logopède, tantôt un éducateur. Il appartient aux écoles de choisir. La Communauté française donne une capacité d'action à une équipe pédagogique sur un terrain spécifique. Dans ce contexte, la fonction paramédicale ne devrait-elle pas être éligible au même titre que les autres?

Enfin, permettez-moi, malgré les difficultés financières de notre Communauté, de vous interpellier sur les problèmes d'équipement informatique des CPMS. Quand ces centres, tous réseaux confondus, feront-ils enfin partie des bénéficiaires des plans d'équipement? Ils n'ont pas bénéficié du refinancement de la Communauté. À l'heure où le parc informatique des écoles est en cours de renouvellement, ne serait-il pas judicieux d'y ajouter l'équipement dont les CPMS ont un urgent besoin pour leur travail quotidien? À la fin de la législature précédente, M. Tarabella semblait dire que les choses avançaient à cet égard. Qu'en est-il à l'heure actuelle?

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – M. Reinkin a fait le point sur la situation, les besoins et les revendications des CPMS. Jusqu'il y a peu, les agents psycho-médico-sociaux étaient méconnus du monde politique. Peut-être n'avaient-ils pas jusqu'alors utilisé les moyens optimaux pour se faire entendre! Peut-être aussi les responsables politiques ne mesuraient-ils pas alors l'importance réelle de leur action... Il en va tout autrement aujourd'hui.

Ainsi que rappelé dans la DPC, il faut renforcer les CPMS comme partenaires privilégiés de l'école, favoriser le bien-être à l'école, orienter et accompagner les élèves. C'est surtout cette dernière fonction qui était connue. Elle a souvent été caricaturée avec des phrases du style « Ils m'avaient dit d'être médecin, mais je suis routier et cela me plaît beaucoup ». La situation a heureusement évolué.

(Mme Véronique Salvi prend la présidence de l'assemblée.)

Votre collègue, M. Marcourt, a mis sur pied ce vaste chantier que sont les tables rondes de l'ensei-

gnement supérieur. Des groupes de travail ont été constitués, dont l'un est notamment chargé d'examiner la question de l'orientation. Il ne faudra pas oublier à ce niveau l'action importante des CPMS.

Une articulation optimale, qui fait défaut aujourd'hui, devra être trouvée entre les actions d'orientation dans l'enseignement obligatoire et supérieur. En effet, les activités d'orientation ou plutôt d'aide à la construction d'un projet personnel commencent dès l'enseignement fondamental.

Je souhaite aussi revenir sur les cellules de bien-être. Elles sont une perspective positive, d'ailleurs consacrée dans la Déclaration de politique communautaire. De plus en plus d'acteurs se bousculent pour aider le monde scolaire : certains, institutionnels, sont directement subventionnés par la Communauté française, essentiellement les CPMS et les services de promotion de la santé à l'école. Mais il en existe de nombreux autres, organisés sous forme d'associations, qui font des offres comme sur un marché. Leurs activités sont parfois très intéressantes et sont une réelle plus-value. Je pense par exemple à celles de certains centres de planning familial. Mais d'autres offres, plus « marchandes », n'apportent pas, de notre point de vue, de bénéfice réel au public visé, à savoir les jeunes. À travers ces cellules, une coordination pourrait certainement exister entre toutes les actions qui relèvent de ce label de « bien-être ». Au sortir de la guerre, l'Organisation mondiale de la Santé définissait la santé non comme une absence de maladie mais avant tout comme un état de bien-être général, personnel, social et culturel.

Madame la ministre, pensez-vous, comme nous, que ces cellules de bien-être pourraient constituer une avancée en assumant un rôle de coordination des actions, notamment par les CPMS et les services PSE ? Par le passé en effet, on a souvent parlé de fusion entre ces deux institutions qui ont leurs particularités et ce fut vécu douloureusement. Cette optimisation de la coordination relève d'une perspective à moyen terme et je conçois que nous ne puissions pas la détailler davantage aujourd'hui.

Par ailleurs, M. Reinkin a fait allusion à la nécessaire évaluation de différents dispositifs tels que les équipes mobiles ou les services de médiateurs. Cette évaluation, prévue par la DPC, est vraiment fondamentale. Sur le terrain, on a souvent l'impression que beaucoup de personnes font « un peu de la même chose ». Cela nuit à l'efficacité et amène un gaspillage d'énergie et de moyens financiers engagés par la Communauté française. Une évaluation sérieuse devrait donc être menée rapidement. Plus particulièrement, comment pouvons-

nous mettre en adéquation les besoins, en termes d'activités au bénéfice des populations du ressort des CPMS, avec les équipes et donc les agents dont ils disposent ? La plus-value des CPMS repose avant tout sur la pertinence des actions de leurs équipes de terrain. Je voudrais d'ailleurs souligner leur travail remarquable et leurs capacités d'adaptation au quotidien.

Le moratoire sur la création de nouveaux CPMS, qui n'en est plus un aujourd'hui, a souvent été évoqué. Nous pensons que des mesures structurelles doivent être prises dès que possible. Elles permettront de définir des cadres à long terme. De ce point de vue, l'importance de l'engagement par demi-charge ne devrait pas être sous-estimée. Pour le moment, la population du ressort d'un CPMS doit augmenter par tranche de 1 600 élèves (1 850 en termes de norme de création) pour permettre la création d'une charge. C'est évidemment énorme.

Où en est la réflexion sur l'engagement à mi-temps dans le cadre de base, sachant qu'il n'est autorisé pour l'instant que dans le cadre complémentaire des Cefa ?

Je ne reviendrai pas sur l'enjeu important de l'encadrement différencié. Il a été parfaitement détaillé par M. Reinkin. Des problèmes ont été identifiés sur le terrain, comme les préjudices subis par de grands CPMS. Il faut le souligner. Ajoutons que leur action est d'une manière générale la bienvenue pour tout le monde scolaire et même qu'elle ne se limite pas aux écoles et aux publics concernés par l'encadrement différencié.

Je terminerai par l'aide administrative des directions. Certes, cette mesure est coûteuse. Nous connaissons les efforts consentis au cours des négociations pour préserver ces enjeux importants de l'enseignement et nous nous en réjouissons. Mais cette mesure est trop souvent oubliée.

On parle fréquemment et très légitimement de la nécessité de cette aide administrative pour l'enseignement obligatoire. Mais qu'en est-il pour les CPMS ?

Combien de directeurs ne passent-ils pas une partie importante de leur temps à remplir eux-mêmes des tâches administratives ? La qualité de vie pourrait être améliorée dans les CPMS grâce à un encadrement pédagogique optimisé. La question de l'aide administrative mérite notre réflexion.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre interpellation nous permettra de faire le point sur cet important dossier et je vous en remercie. Les problèmes et les besoins sont nom-

breux, les budgets, comme chacun sait, le sont moins. Ce qui n'empêche pas d'avancer et de réaliser des choses. Notre Déclaration de politique communautaire affirme en effet clairement dans ses priorités le renforcement des CPMS comme partenaires privilégiés de l'école. Les actions que je mène actuellement en tant que ministre de l'Enseignement obligatoire s'inscrivent résolument dans cette dynamique.

Vous relevez très justement deux points majeurs qui sont au cœur de mes préoccupations, à savoir l'évaluation de la réforme et le renforcement différencié.

Messieurs, à travers vos interpellations, j'ai relevé cinq thématiques distinctes, quoique liées : l'articulation indispensable entre les CPMS et les services PSE, leur reconnaissance comme partenaires de première ligne, leurs normes d'encadrement, leur encadrement différencié et leur équipement informatique.

La Déclaration de politique communautaire du gouvernement de la Communauté française souhaite le renforcement des collaborations entre les services PSE et les CPMS. Acteurs centraux de la promotion de la santé à l'école, ces deux services remplissent des missions essentielles au développement de la qualité de vie à l'école, notamment via les cellules « bien-être ».

Par le soutien de projets visant à améliorer la santé des enfants et des jeunes, par l'exercice de la médecine scolaire, par le développement de processus d'échange, par la communication entre et avec tous les acteurs de l'école, les professionnels de la santé à l'école construisent un environnement scolaire producteur de santé.

Les services PSE et les CPMS s'adressent évidemment aux mêmes interlocuteurs, avec des missions distinctes mais souvent proches et qui rendent la collaboration parfois complexe. Des expériences de collaboration PMS/PSE existent. Elles favorisent le renforcement des liens et les rapprochements professionnels, au bénéfice des élèves et de tous les acteurs de l'enseignement. À ce stade, ce sont toutefois des initiatives limitées puisqu'elles dépendent de la volonté des personnes.

En vue de concrétiser les recommandations prévues par la Déclaration de politique communautaire, Mme Laanan, ministre de la Santé, et moi-même avons sollicité le Conseil supérieur des CPMS et la Commission de la promotion de la santé à l'école pour qu'ils nous fournissent un rapport commun exposant, de façon distincte, le point de vue des uns et des autres sur les points de tension, de complémentarité, de collaboration

entre PSE et CPMS dans le cadre de leurs missions. Ce rapport présentera aussi les éléments concrets qui, à la lumière de l'histoire passée, ont joué un rôle dans les tentatives de rapprochement des deux services – et, le cas échéant, leur échec –, ainsi que les solutions concrètes qui ont contribué à améliorer leur collaboration. Ce rapport est attendu dans le courant du mois de juin.

J'en viens à la reconnaissance des CPMS comme partenaires de première ligne.

Il ne suffit évidemment pas de décréter que les CPMS sont les partenaires privilégiés de l'école pour qu'ils le deviennent. De la même façon, une injonction ministérielle n'aurait pas nécessairement tous les effets escomptés. Chacun doit prendre sa part du travail.

En tant que ministre de l'Enseignement obligatoire, je répète régulièrement que les équipes des CPMS sont des acteurs de première ligne, avec les enseignants, les éducateurs, les directeurs d'établissements scolaires. De nombreuses réponses apportées à des questions parlementaires qui m'étaient adressées le démontrent, de même que les solutions mises en place dans la prévention des pratiques à risque – les fameux jeux dangereux – que les acteurs de première ligne ont clairement identifiées et positionnées comme telles. Cela n'empêche évidemment pas de faire appel à d'autres services comme les médiateurs scolaires, les équipes mobiles ou les AMO.

La question des normes d'encadrement n'est pas simple. J'ai demandé à mon administration une étude sur la situation des CPMS et leurs besoins en normes d'encadrement. Je ne possède pas de données précises sur le nombre d'élèves « non éligibles ».

L'analyse de la situation fait effectivement apparaître des différences significatives entre le nombre moyen d'élèves par agent d'un CPMS. Celles-ci s'expliquent uniquement par la différence de taille des centres, conjuguée aux modes actuels de subventionnement.

Sans revoir fondamentalement les modalités ni augmenter le nombre d'agents, compte tenu du contexte budgétaire, nous pourrions garantir une répartition plus équitable des moyens en réduisant les écarts de taille entre centres.

Je n'envisage pas la création de nouvelles structures, mais bien le renforcement des alliances éducatives, des synergies entre acteurs de l'école, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire.

En matière d'encadrement différencié, le dé-

cret de février 2009 nous permet de respecter nos engagements. Comme vous le rappelez, la répartition des emplois entre les centres pose question. La méthode de calcul actuelle concentre les moyens dans les centres de petite taille, qui accueillent presque exclusivement des élèves fréquentant des écoles aux indices socio-économiques faibles. Les centres plus importants, qui pourraient recevoir plus d'élèves et sont déjà défavorisés par les normes d'encadrement actuelles, le sont encore davantage, car ils accueillent des populations moins fragilisées. Cette situation n'encourage pas la mixité sociale qui nous tient à cœur et dont nous avons beaucoup discuté en commission. Nous ne pouvons nous occuper des uns et délaisser les autres.

La mise en œuvre du décret est très récente. L'objectif n'est pas de tout défaire. Nous devons prendre le temps d'analyser la situation avant d'envisager des formules plus souples et une répartition des emplois mieux adaptée.

L'équipement informatique des centres pose effectivement problème. Je demanderai à mon administration d'envisager la possibilité d'associer les CPMS au renouvellement du parc informatique des écoles, toujours dans les limites budgétaires de la Communauté française.

C'est ainsi que j'entends progresser et concrétiser notre Déclaration de politique communautaire dans les domaines que vous venez d'évoquer.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – L'idée d'un rapport commun PMS-PSE me semble excellente. Nous serons heureux d'identifier les lacunes du système – parfois, CPMS et service PSE cohabitent dans un même bâtiment de manière totalement cloisonnée – mais aussi les types de collaboration envisagés.

Nous vous interrogerons à nouveau sur ce rapport dès le mois de juin.

Nous apprécions votre volonté de soutenir la mission des CPMS, véritables coordinateurs entre l'école, les enfants et les parents. Il existe bien sûr d'autres organismes et associations susceptibles de mener ce type de travail mais, en cas de problème dans un établissement, au lieu de faire appel à un partenaire extérieur, il est préférable de s'adresser à la personne compétente dans l'école. En collaboration avec celle-ci, la direction pourrait ensuite décider de faire appel ultérieurement à une aide extérieure en vue d'un travail spécifique.

Pour les normes d'encadrement, je craignais la mise en place d'un nouveau moratoire pour de nouveaux CPMS. J'imagine que vous vous référez à des structures autres que les CPMS. Pour obtenir

des renforts, il n'y a parfois pas d'alternative à la création d'un nouveau centre. Vous n'avez que les chiffres du réseau libre. Il serait intéressant d'analyser ceux des communes et provinces pour permettre une réflexion approfondie sur les normes d'encadrement et envisager éventuellement la possibilité d'un NTPP destiné aux CPMS.

Quant à l'encadrement différencié, il n'est pas question de remettre en cause le choix des trente CPMS qui en ont bénéficié, ils en avaient réellement besoin. D'autres sont dans la même situation et je n'ai pas reçu de réponse sur une des fonctions qui n'est pas reprise pour les CPMS de l'encadrement différencié. Pourquoi cette fonction n'est-elle pas éligible ? Pourquoi ces CPMS ne fonctionnent-ils pas de la même manière que les écoles de l'encadrement différencié ? Pourquoi n'ont-ils pas la possibilité de choisir le personnel qui leur serait utile ?

Vous envisagez la possibilité de lier le renouvellement du parc informatique des écoles avec celui des CPMS. C'est une bonne nouvelle, même si l'achat de six à sept cents portables représente un énorme investissement. Il serait dommage de ne pas en faire profiter les CPMS qui en ont besoin.

Mme la présidente – L'incident est clos.

10 Questions orales (Article 78 du règlement)

10.1 Question de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, portant sur « le bilan de la fusion du CGRI et de la DRI pour ce qui concerne la fonction publique »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Un des objectifs de la précédente législature a été l'aboutissement de la fusion du CGRI et de la DRI. Les prémices de la fusion entre ces deux entités remontent à 1996, avec la conclusion d'un premier accord de coopération relatif au rapprochement des administrations compétentes en matière de relations internationales. En 1998, un deuxième accord de coopération permettait au fonctionnaire dirigeant de la DRI d'exercer l'intérim du fonctionnaire dirigeant du CGRI ou réciproquement. La même année, un autre accord de coopération Communauté française-Cocof chargeait le CGRI de préparer et de gérer les relations internationales de la Commission communautaire française dans les matières transférées.

Les déclarations gouvernementales de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof de juillet 2004 ont lancé le signal de départ d'un important travail sur le projet d'accord de coopération lui-même, mais aussi sur les statuts, les cadres, les éléments budgétaires ainsi que sur tous les aspects techniques et pratiques d'une telle opération. C'est finalement en avril 2008 que la fusion a été achevée, par la présentation du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles au parlement. Voilà pour l'historique du dossier.

Je voudrais m'attarder aujourd'hui sur l'aspect fonction publique de Wallonie-Bruxelles International et sur l'impact de l'évolution sur les effectifs. En mars 2008, l'addition de deux cadres portait leur nombre à 261 unités, alors que le nombre de personnes en place était de 233. On envisageait à l'époque un cadre de 225 agents (la différence de huit unités étant la résultante de 21 emplois en extinction et de 13 emplois nouveaux). Aucun licenciement n'était prévu mais les emplois en extinction ne devaient pas être renouvelés lors du départ définitif de leur titulaire.

La volonté du gouvernement n'était pas tant d'observer une évolution numérique du cadre qu'une évolution qualitative en termes d'emplois : moins de fonctionnaires généraux (sept à quatre dont deux mandataires après extinction) ; moins de directeurs (seize à dix) ; ces diminutions étant accompagnées d'une réelle volonté d'accroître la capacité d'analyse et de propositions de l'administration par une augmentation des agents de niveaux 1 et 2+. Ce nouveau cadre permettait de renforcer les rangs supérieurs A5 et A6 de 53 à 61 unités et les rangs B (BI-B2-B3) de 21 à 25 unités. Il était plus précisément prévu, comme je viens de l'évoquer, d'ouvrir le deuxième poste de mandataire au sein de WBI. La déclaration de vacance a d'ailleurs été approuvée par le précédent gouvernement.

Quelle est l'évolution des effectifs de WBI aujourd'hui eu égard au projet de la législature précédente, pour ce qui regarde le cadre, le personnel et les niveaux ? Où en est l'appel à candidatures pour le deuxième poste de mandataire ? En me référant au budget initial 2010 de WBI, je m'interroge sur la volonté politique d'aboutir à la désignation du deuxième mandataire. Qu'en est-il ?

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de l'assemblée.)

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je commencerai par vous rassurer sur l'évolution qualitative du cadre du personnel de WBI.

Lorsque toutes les mesures produiront leurs effets, les dispositions prises sous la précédente législature, dans le cadre de la fusion DRI et CGRI, donneront lieu à des économies d'échelle, ce qui était un des objectifs annoncés par la ministre de l'époque, mais aussi à un accroissement de la capacité d'analyse et de propositions de WBI.

Comme vient de le rappeler à juste titre M. de Lamotte, cette évolution positive doit passer, notamment, par l'extinction progressive de certains emplois qui se fera de façon volontaire ou de manière naturelle par le départ à la retraite d'un certain nombre d'agents. Ce cadre d'extinction est tributaire du rythme imposé par ces deux variables.

L'évolution positive doit également provenir du recrutement d'agents de niveau 1, de rangs A5 et A6, et d'agents de niveau 2+. Ce processus de recrutement est en cours et sera étalé dans le temps pour des raisons budgétaires.

Je vous livre, malgré tout, l'état de la situation pour que tout soit bien clair entre nous.

Au 1er janvier 2010, les effectifs de WBI s'élevaient à 210 unités pour un cadre du personnel qui en prévoit 225. Il y avait six fonctionnaires généraux, alors que le cadre en prévoit quatre ; treize directeurs (le cadre en prévoit dix). À cette même date, on comptait cinquante agents de niveau 1, aux rangs A5 et A6, et vingt-et-un agents de niveau 2+, pour un cadre qui en prévoit respectivement soixante-et-un et vingt-cinq. D'ici la fin de l'année, le recrutement d'agents de niveau 1, aux rangs A5 et A6, est prioritaire. C'est ce que nous réalisons actuellement avec, en point de mire, les disponibilités financières et budgétaires de l'organisme.

J'en viens à l'ouverture d'un deuxième poste de mandataire au WBI. En date du 12 mars 2009, le gouvernement avait déclaré l'emploi d'administrateur adjoint vacant et approuvé un projet de lettre de mission correspondant à cet emploi. Le gouvernement de la Communauté française a fait de même le 13 mars 2009. Il faut donc lancer la procédure d'attribution du mandat d'administrateur général adjoint du WBI. Je vais proposer à mon collègue, le ministre de la Fonction publique, de prendre les mesures qui s'imposent dans les meilleurs délais.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je me réjouis d'apprendre que la procédure de désignation de ce deuxième mandataire sera lancée prochainement, en accord avec votre collègue de la Fonction publique. Cette décision a effectivement été prise le 12 mars 2009, soit il y a pratiquement un an.

10.2 Question de M. Jean-Claude Defossé à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « le suivi de l'avis de la Cour des comptes concernant le bureau d'avocats chargé de l'assistance juridique de la délégation de la Communauté française à Kinshasa »

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Dans son 21^e cahier d'observations (session 2009-2010), la Cour des comptes procède, pour l'année 2007 et le premier semestre 2008, à un examen complet des marchés publics du CGRI et de la DRI. Au-delà de ses remarques générales, elle relève qu'une convention d'assistance juridique a été signée par le CGRI pour sa délégation de Kinshasa sans recours à un appel d'offres. De manière illégale, un bureau d'avocats s'est donc vu confier un contrat à durée indéterminée qui prévoit une rémunération mensuelle de deux mille euros payables de manière anticipée et annuellement, soit 24 000 euros. Ce forfait peut, en outre, être majoré en fonction des prestations à réaliser.

La Cour pointe également plusieurs éléments pour le moins ambigus figurant dans ce contrat. Ainsi, le calcul de cette majoration ne paraît pas répondre à des modalités précises, ou encore la liberté de résiliation des deux parties ne prévoit pas de décompte final alors que le paiement du forfait est effectué de manière anticipative.

Ce dossier soulève plusieurs questions.

Quel cabinet d'avocats a été choisi par le CGRI ? Travaille-t-il pour d'autres organismes de la Communauté française et, si oui, lesquels ?

Comment cette procédure a-t-elle pu être possible ? Comme le précise la Cour des comptes, l'assistance de l'ambassade de Belgique à Kinshasa dans la désignation de ce cabinet ne peut justifier l'absence d'un appel d'offres en bonne et due forme.

S'agit-il d'un cas isolé ? Si non, quelles sont les autres délégations de la Communauté française à avoir procédé de la sorte ?

La Cour précise l'intention de la ministre de l'époque de dénoncer la convention à la première date anniversaire. La Cour évoque également la volonté de WBI, qui a aujourd'hui repris les obligations du CGRI, de dénoncer ce marché pour la date anniversaire du 23 avril 2010. Pouvez-vous me confirmer si cela a été fait ?

Le bureau d'avocats a-t-il perçu d'autres rémunérations depuis février 2008 ? Si oui, pour quels montants ?

Dans cette affaire qui viole manifestement les règles les plus élémentaires des marchés publics, des responsabilités ont-elles été pointées ? Des sanctions ont-elles été prises et lesquelles ? Sinon, pourquoi ?

Un autre bureau s'est-il vu confier les problèmes juridiques de notre délégation à Kinshasa ? Si oui, un appel d'offres a-t-il été lancé et quelles sont les conditions du contrat ?

Enfin, les différentes recommandations de la Cour des comptes, centralisation de la gestion des marchés, meilleure transparence dans les décisions concernant la procédure mais également dans l'exécution des marchés publics, ont-elles été mise en œuvre au sein de WBI ?

Au-delà de ce cas particulier, la Cour des comptes rappelle que, le 5 décembre 2008, la Communauté française a arrêté avec la Région wallonne une circulaire relative à l'application de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, les services juridiques de conseil et de représentation devant la juridiction. Cette circulaire s'applique aux organismes d'intérêt public dépendant de la Communauté française.

Un suivi rigoureux de l'application de cette circulaire s'opère-t-il dans les différents départements et organismes dépendant de la Communauté française ? Si oui, quel en est le résultat après une année d'application ? Dans le cas contraire, l'exemple du CGRI ne nous enjoint-il pas à mettre en œuvre un tel suivi ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – J'aimerais revenir brièvement sur l'historique. En 2007, le CGRI signe une convention d'assistance juridique et judiciaire pour la délégation de la Région wallonne et de la Communauté française à Kinshasa avec le cabinet d'avocats Kalenga. Cette convention vise toutes les prestations juridiques à l'exception des actes de vente, des contentieux fiscaux et le statut de sociétés. En désignant ce cabinet, le CGRI s'aligne sur le choix de l'ambassade de Belgique au Congo et recourt à une procédure négociée sans publicité et sans consultation de concurrence. À ma connaissance, le cabinet Kalenga n'a aucun lien juridique avec d'autres services de la Communauté française. Le CGRI a tenu compte du contexte local et du caractère confidentiel des dossiers à traiter, notamment pour les questions relatives à la situation contractuelle et au droit du travail congolais.

Il était essentiel pour le CGRI de consulter l'ambassade de Belgique pour choisir un cabinet d'avocats inscrits au barreau de Kinshasa qu'elle connaissait. L'objectif était de ne pas nuire direc-

tement ou indirectement aux intérêts de la Belgique à l'étranger par la divulgation de données confidentielles. Le choix du cabinet Kalenga par le CGRI était donc logique puisqu'il était déjà partenaire de l'ambassade. Dans cette opération, le CGRI a pris en compte le caractère éminemment sensible et particulier de l'objet de la prestation, à savoir la gestion des dossiers de contentieux d'une représentation diplomatique en République démocratique du Congo. Il s'est assuré que le juriste choisi répondait à ce besoin de confiance et de stricte confidentialité.

Comme vous, je m'interroge sur la manière dont la délégation de la Région et de la Communauté à Kinshasa a sélectionné ce cabinet. Elle était manifestement contraire aux réglementations sur les marchés publics. Pour la rémunération du bureau d'avocats, une convention a été conclue pour un montant annuel forfaitaire de 24 000 euros. Aucune autre somme n'a été versée au cocontractant. Ce forfait a couvert le volume des affaires traitées.

Cela étant, la Cour des comptes critique le principe du forfait, à juste titre. Il est possible de conclure des marchés publics à forfait mais sous certaines conditions et, en tout cas, dans le respect de l'article 8 de la loi sur les marchés publics qui précise qu'aucun marché public ne peut stipuler d'acomptes que pour un service fait et accepté.

De manière générale, lorsque des situations similaires requièrent une assistance juridique locale, Wallonie-Bruxelles International m'assure procéder à une mise en concurrence la plus large possible et agir dans le respect de la réglementation sur les marchés publics. Les cas où il n'a pu être procédé à une mise en concurrence correspondent à des situations marginales.

Quoi qu'il en soit, la convention avec le cabinet Kalenga a d'ores et déjà été dénoncée en date du 30 août 2009 pour rencontrer les remarques de la Cour des comptes. Je tiens à votre disposition les documents qui en attestent.

À ce jour, l'administration analyse la meilleure manière de conclure une nouvelle convention d'assistance juridique tout en répondant aux remarques émises par la Cour des comptes. Aucun processus n'a encore débuté à ce sujet.

Dans ce dossier, je veillerai à ce qu'on trouve une solution qui respecte la réglementation en matière de marchés publics tout en tenant compte de la situation particulière à laquelle WBI est confronté dans ce cas précis.

Pour ce qui est de la nécessité de sanctions, je retiens du rapport de la Cour des comptes un

certain nombre de recommandations, la première étant de mettre fin à ce contrat, ce qui a été fait.

Notre échange a ceci de constructif qu'il me permet d'aborder le suivi par WBI des recommandations de la Cour des comptes en vue d'améliorer la gestion des marchés publics en général.

J'attire l'attention sur trois points importants. Premièrement, WBI s'est doté d'un service transversal Marchés publics qui est chargé de la centralisation et de l'organisation des marchés à passer en son nom. Ce service sera prochainement renforcé. Deuxièmement, des formations sur les bases de la réglementation des marchés publics seront données au personnel. Troisièmement, WBI a fait l'acquisition d'un nouvel outil informatique qui lui permettra un meilleur suivi de l'exécution des marchés publics.

Ces quelques éléments, parmi d'autres, montrent qu'un effort important a été fourni dès avant la rédaction du rapport de la Cour des comptes et s'est poursuivi et amplifié afin de mieux assimiler les questions relatives à la passation de marchés publics au sein de WBI.

Je rappelle que le gouvernement de la Communauté française a adopté, en date du 5 décembre 2008, une circulaire relative à l'application de la loi du 24 décembre 1993 régissant les marchés publics en matière de services juridiques de conseil et de représentation devant la juridiction.

Cette circulaire est bien entendu d'application aux organismes d'intérêt public qui dépendent de la Communauté française. J'y suis très sensible. Cependant, je n'ignore pas les difficultés auxquelles les pouvoirs publics sont parfois confrontés pour attribuer les marchés publics juridiques dans le respect de la législation en vigueur. Un long débat s'est d'ailleurs déjà déroulé à ce sujet dans les assemblées parlementaires. Un rapport commun du service public de Wallonie et du ministère de la Communauté française fait état de certaines difficultés à appliquer strictement les directives de ces circulaires.

Par conséquent, j'ai décidé de travailler avec mon collègue en charge de la Fonction publique, Jean-Marc Nollet, et j'ai demandé à l'administration de procéder, avec l'aide du ministre, à l'évaluation et à l'amélioration des directives afin de faire progresser leur application sur le terrain. Cela montre que nous avons entrepris certaines démarches et entendons les poursuivre.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Je vous remercie de vos réponses, monsieur le ministre-président. Vous avez reconnu qu'une faute avait été commise dans les procédures d'attribution du

marché, mais je ne vous ai pas entendu pointer des responsabilités ou faire état de sanctions. Pour éviter ce genre de situation, nous savons tous que le seul moyen dont dispose la Cour des comptes pour se faire entendre et demander des explications au pouvoir exécutif est de faire appel au législatif.

En l'absence de sanction, ne peut-on craindre que cela ne se reproduise ?

Enfin, y a-t-il eu sanction ou non ? Vous n'avez pas répondu sur ce point.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – L'administration ne m'a pas fourni d'autre réponse.

10.3 Question de Mme Véronique Salvi à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « la transposition de la directive 'services' en droit belge : état du dossier »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Fin décembre, j'ai eu le plaisir d'évoquer avec vous, monsieur le ministre, le dossier de la transposition de la directive « services » en droit belge. Vous m'aviez alors détaillé les méthodes de *screening* de la législation auxquelles recourt la Région wallonne et que le gouvernement comptait adopter en Communauté française afin de déterminer si la législation entrerait ou non dans le champ de cette directive. Nous étions convenus de revenir rapidement sur le dossier en commission afin de dresser un état d'avancement de ce *screening*.

Le volontarisme que vous aviez affiché en la matière et certains des courriers adressés par votre cabinet au monde associatif m'autorisent à espérer qu'un pré-examen de la législation a été mené à bien aujourd'hui et que certaines de mes questions de l'époque ont trouvé un début de réponse.

Je vous interrogeais plus particulièrement sur les conséquences de la transcription de la directive pour le monde associatif. En effet, selon l'interprétation donnée, le prescrit de la directive était applicable aux prestataires de services d'associations sans but lucratif si elles menaient des activités économiques. Le manuel relatif à la mise en œuvre de la directive « services » diffusé par la DG Marché intérieur, alimentait par ailleurs la polémique selon la lecture qui en était faite.

Je m'interrogeais aussi sur l'avenir des organes consultatifs qui enrichissent considérablement le travail du secteur. La lecture de l'article 14.6 de la directive laissait supposer que ces organes joueraient un rôle moindre à l'avenir.

Un examen complet de la législation de la Communauté française a-t-il pu être réalisé et a-

t-il apporté des éléments susceptibles d'apaiser les craintes du monde associatif ? À l'époque, j'avais insisté sur l'importance de ce dernier pour la vitalité et la richesse de la Communauté française, tout en soulignant qu'il était dans l'expectative.

Pouvez-vous avancer des réponses sur le sens et la limite à donner aux différentes définitions des services et fournir des éléments nous permettant d'être fixés sur l'avenir des organes consultatifs ?

D'une façon générale, pouvons-nous aujourd'hui dresser un bilan à la suite de la transposition de la directive et évaluer son impact sur le monde associatif ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – La Belgique progresse dans la transposition de la directive « services » et des étapes importantes ont été franchies ces dernières semaines.

Je me concentrerai donc ici, madame Salvi, sur les matières de la Communauté Wallonie-Bruxelles et sur les dossiers relevant de mes compétences.

Le 19 novembre 2009, notre gouvernement a adopté la note relative à la méthodologie, qui reprend les étapes de *pre-screening* et de *screening*. À cette date, le gouvernement a chargé la Direction des affaires juridiques et contentieuses du secrétariat général de réaliser un travail de *pre-screening*, débouchant sur le *screening*, ce dernier définissant les réglementations dans lesquelles figure la liste positive. La vérification substantielle opérée dans le cadre du *pre-screening* doit avoir plusieurs objets : la liste négative, dont vous connaissez la définition, et la liste positive qui vise les réglementations entrant dans le champ d'application de la directive « services ».

Le 22 décembre 2009, le gouvernement a pris acte du premier rapport portant sur plusieurs matières : l'aide sociale aux détenus, l'Agence Fonds social européen, l'audiovisuel, la culture et la petite enfance, domaines qui nous sensibilisent particulièrement.

Après analyse minutieuse, il ressort clairement qu'aucune disposition réglementaire recensée dans ces différents domaines de compétences de la Communauté Wallonie-Bruxelles ne relève du champ d'application de la directive « services ». Cette conclusion implique qu'aucune des réglementations actuelles ne doit faire l'objet d'un *screening* approfondi en vue de la transposition de la directive « services » en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Le 19 février dernier, le ministère de la Communauté française m'a adressé un rapport conte-

nant le résultat final et la conclusion de la phase de *pre-screening*. Ce rapport final sera présenté cette semaine au gouvernement.

Je vous dirai donc en primeur que la Direction des affaires juridiques et contentieuses a finalement identifié, outre un nombre important de réglementations non visées par la directive « services », une série de réglementations spécifiquement visées par elle. Ces dernières portent sur trois secteurs de compétences de la Communauté française, à savoir l'enseignement, l'Etnic et le secteur du sport.

Il s'agit plus précisément des articles et décrets suivants : l'article 5 de l'arrêté royal du 12 février 1976 fixant les conditions auxquelles les objets produits ou les services rendus par un établissement d'enseignement peuvent être aliénés ou loués ; le décret du 27 mars 2002 portant sur la création de l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française, ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution ; le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de contrôle dans la pratique du dopage et fixant l'entrée en vigueur de certaines dispositions du décret du 8 mars 2001 précité pour ce qui concerne les activités prestées par les laboratoires de contrôle.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie. Bien que la conclusion amène la Communauté française à s'interroger sur l'éventuelle procédure de transposition dans ces différentes réglementations visées par l'application de la directive, je puis déjà vous dire que toute crainte est écartée.

La directive « services » a en effet pour seule ambition, comme l'évoque son article premier, de favoriser la réalisation du marché de services dans l'Union européenne en facilitant l'exercice de la liberté d'établissement des prestataires ainsi que la libre circulation des services. Elle a donc été adoptée pour instaurer au sein de l'Union européenne un cadre qui protège les différents prestataires de services. Or, comme nos réglementations n'ont pas pour intention d'insérer des entraves ou même des restrictions à cette libre circulation ou à la liberté d'établissement, aucune modification ne s'avère nécessaire, vu qu'elles respectent déjà le prescrit de la directive « services ».

En conclusion, après examen des textes et dispositions réglementaires de notre communauté Wallonie-Bruxelles, nous pouvons affirmer que

soit elles n'entrent pas dans le champ d'application de la directive, soit elles peuvent entrer dans le champ d'application mais en sont exclues *de facto*, soit elles sont incluses dans le champ d'application mais ne correspondent pas au prescrit de la directive. Le travail de transposition de la directive « services » en Communauté française s'achève ici. Compte tenu des éléments qui précèdent, les exigences visées à l'article 14 de la directive « services » et plus particulièrement le point 6 relatif aux organes consultatifs n'ont pas d'impact en communauté Wallonie-Bruxelles.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Votre réponse conclut un dossier dont la technicité laissait difficilement entrevoir les conséquences pratiques sur les organes consultatifs et sur le monde de l'enseignement. Cela avait préoccupé plusieurs parlementaires, mais aussi les acteurs de terrain. Je me réjouis d'entendre qu'*in fine*, cette directive « services » n'aura pas de conséquences sur les organismes, les institutions et les asbl de notre communauté. Il serait intéressant d'en informer maintenant ces secteurs.

M. le président. – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

- *La séance est levée à 12 h 30.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance Mme de Coster-Bauchau, M. Senesael et Mme Servaes, pour raisons de santé, ainsi que Mmes Cornet et Yerna, empêchées.

2 Communication

M. le président. – J'ai récemment eu le plaisir de recevoir, au nom de l'assemblée et afin de promouvoir son livre, l'auteure de l'ouvrage déposé sur vos bancs. Je la salue puisqu'elle se trouve à la tribune du public. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Nous avons convenu d'acquérir une centaine d'exemplaires de cet ouvrage qui porte notamment sur la violence faite aux femmes, en particulier dans le cadre conjugal. L'auteure souhaite diffuser largement ce témoignage en Communauté française.

Je vous considère toutes et tous comme des relais, dans vos arrondissements respectifs, avec les associations ou des groupes de femmes qui pourraient transmettre ce témoignage poignant. J'ai donc trouvé intéressant de vous remettre ce livre pour que vous puissiez en parler autour de vous.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, portant sur « le statut des accueillantes d'enfants conventionnées », et la question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « les classements des universités », sont retirées.

4 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

4.1 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Débat sur l'identité wallonne »

Mme Caroline Persoons (MR). – La presse s'est fait l'écho de votre volonté et de celle du gouvernement wallon de lancer un débat sur l'identité wallonne. Je comprends que l'appartenance à la Wallonie ou à Bruxelles puisse être forte ; néanmoins, je me demande si votre intention est de lancer une démarche similaire en Communauté française, puisque vous en êtes le ministre-président.

Je m'interroge par ailleurs sur cette identité wallonne. D'autres démarches ont déjà été entreprises. Je pense par exemple au Groupe Wallonie-Bruxelles ou à l'appel que vous avez signé avec M. Piqué au sujet d'une fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes ces approches visent à répondre à une même question : « Wallons-nous ? » Cela mérite davantage qu'une question d'actualité. Nous y consacrerons donc certainement une interpellation.

Je suis très bruxelloise mais je suis aussi très wallonne. Je suis née en Wallonie et mes parents et ceux de mon mari sont d'origine wallonne. Je puis donc dire qu'il n'y a pas une identité unique. Aussi je pose la question : vers quoi allons-nous ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je ne souhaite pas lancer un débat sur l'identité ou sur les identités. Ce terme fait facilement florès mais ne correspond pas à mes intentions. J'ai déjà signalé en commission que nous devons nous mettre d'accord sur la symbolique, notamment sur l'utilisation des logos. Nous avons une multitude de références : « Communauté Wallonie-Bruxelles », « Fédération Wallonie-Bruxelles », « Wallonie ». J'ai lancé la réflexion pour tenter d'uniformiser tout cela.

Je me suis inspiré de la philosophie d'Amin Maalouf sur la juxtaposition des identités. Nous ne sommes pas dépositaires d'une identité pure. Que l'on soit wallon ou bruxellois, quel brassage culturel, régional, quelle interpénétration ! Dans le même temps, nous avons intérêt à nous définir de manière positive, surtout en période de crise. C'est alors que nous avons besoin de savoir à quoi nous adhérons, sans entrer dans une logique nation-

liste. J'ai toujours été un fervent opposant des logiques nationalistes de repli sur soi. Je souhaite que l'on mette en exergue nos qualités, nos réussites, tout ce que nous avons de positif.

La Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur deux réalités conjointes qui s'interpénètrent, qui interagissent : la réalité wallonne, avec ses contraintes, et la réalité bruxelloise, l'une respectant l'autre, la Fédération étant le lieu de dialogue entre les deux.

Nous avons intérêt à mener une discussion pour nous repositionner ensemble. Quand on voit ce qui s'est passé en Flandre récemment avec la non-inscription sur les cartes de géographie de nos deux entités, Bruxelles et la Wallonie, il est effectivement opportun de dire ce que nous sommes. Nous devons affirmer ce que nous avons de meilleur, sans pour autant nier les autres. Voilà le sens de ma démarche. La semaine prochaine, j'en reparlerai certainement au parlement wallon. Je suis convaincu que nous aurons l'occasion d'en débattre ici également, en commission et en séance plénière.

Mme Caroline Persoons (MR). – Monsieur le ministre-président, dans le titre du livre d'Amin Maalouf *Les Identités meurtrières*, c'est bien entendu l'adjectif qui est inquiétant.

Je vous rejoins quand vous évoquez nos deux identités conjointes, les brassages, les liens, la nécessité d'une réflexion sur l'utilisation des logos, etc. Mais, je le répète, dans le débat relayé par la presse sur l'identité wallonne, il n'est pas question des Bruxellois, des francophones de la périphérie ou d'ailleurs. Il faudra élargir le débat dans notre Communauté.

4.2 Question d'actualité de M. Hervé Jamar à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La mise en place de partenariats publics-privés »

M. Hervé Jamar (MR). – La presse s'est fait l'écho de préfets d'athénées et de directeurs d'écoles désabusés à la suite de la décision de ne pas faire appel aux partenariats publics-privés (PPP) et de reporter les crédits à 2011. Je rappelle la promesse faite par Mmes Milquet et Arena lors d'une conférence de presse à la Toussaint 2004.

Il semble que depuis 2004, on se trompe de cible et de trajectoire. J'aimerais entendre le ministre à ce sujet, étant donné que certains collègues de la majorité ne partagent pas forcément cet avis. J'aimerais savoir pourquoi nous nous trompons,

contrairement aux Pays-Bas, à la France, à l'Allemagne, sans oublier la Flandre. Dans un débat télévisé organisé à une semaine des élections, auquel avaient participé au moins deux présidents de parti et qui fut suivi par des centaines de milliers de personnes, cinquante-quatre écoles allaient être rénovées avec un milliard. Ce milliard s'est effiloché au cours des années pour se réduire à zéro cette année. Le budget 2011 sera connu l'année prochaine. Avant que les adjudications interviennent et que les travaux soient réalisés, nous serons en 2012 ou 2013. Huit ou neuf années se seront alors écoulées depuis cette fameuse conférence de presse de la Toussaint 2004. En attendant, les écoles commencent à crouler et l'indignation est générale. Les directeurs avaient pourtant été conviés en avril ou mai de l'année dernière pour s'entendre dire qu'ils devaient rentrer très rapidement leur dossier. Interrogez le bourgmestre de Fexhe-le-Haut-Clocher, interrogez la préfète de Liège 1 et bien d'autres, ils confirmeront avoir été conviés à des réunions techniques pour avancer. Et aujourd'hui, le dossier est mis aux oubliettes.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir quelques assurances de votre part.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je remercie M. Jamar d'avoir replacé la question dans son contexte. Je souhaite que mes éléments de réponse soient analysés en fonction des informations données ici et non des commentaires extérieurs au parlement.

Trois scénarios possibles sont analysés : le partenariat public-privé, les fonds classiques, le financement alternatif. Pour ce dernier, il existe plusieurs sous-formules. Nous avons notamment pris contact avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), pour examiner les différentes possibilités. Je n'exclus pas non plus une formule hybride en fonction des différents réseaux (Communauté française, provinces et communes), le réseau libre s'étant déjà mis hors jeu, ce qui explique en partie le changement du montant initial d'un milliard. Pour ces trois formules, complétées éventuellement par une formule hybride, trois paramètres sont étudiés. Le premier est le coût global sur 27 ou 30 ans pour le budget de la Communauté. Le deuxième est le coût pour les communes partenaires, en tout cas pour le réseau des provinces et communes, compte tenu du taux d'intérêt à supporter pendant des années. Le troisième paramètre est le moment où les écoles seront ouvertes. Contrairement à certaines affirmations, je n'ai retrouvé dans aucun des dossiers une quelconque mention du fait que les écoles seraient ouvertes dans un an ou dans deux ans.

Nous avons parlé de 2010 au moment de la discussion budgétaire. Pour 2011, la formule sera connue. Les conclusions de l'analyse des trois paramètres pour chacune des trois formules feront l'objet d'une concertation avec l'Union des villes et communes et avec les provinces, pour examiner ensemble le meilleur arbitrage entre le coût pour l'autorité locale et le calendrier de réalisation. Au terme de cette concertation, le gouvernement aura les informations nécessaires pour prendre la meilleure décision.

Toute interprétation excessive sur le calendrier, sur le choix ou l'abandon d'une formule est totalement prématurée. Je l'ai dit le 25 janvier, je le confirme aujourd'hui.

M. Hervé Jamar (MR). – Selon vous, monsieur le ministre, il n'y a pas eu d'engagements. Je rappelle quand même que les premiers coups de pioche ont été promis pour le deuxième trimestre 2009 et qu'à l'époque, des conventions ont été signées avec l'administration sous la précédente législature.

Enfin, je voudrais qu'une suite soit donnée à certaines propositions de décret que j'ai déposées avec d'autres sur le PPP. En effet, on ne l'envisage que du point de vue financier. Aucun PPP n'est conclu avec d'autres partenaires privés que les banques. Au niveau européen, nous sommes, avec Malte, les derniers à ne pas vouloir nous engager sur la voie du partenariat public-privé.

4.3 Question de M. Willy Borsus à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La table ronde sur le foot wallon »

M. le président. – Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale répondra en lieu et place de M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports.

M. Willy Borsus (MR). – Chacun sait que le dossier de la pratique du sport, notamment du football, dans l'espace francophone est un sujet de préoccupation du ministre Antoine qui a d'ailleurs réuni, lundi dernier à Jambes, une table ronde composée, notamment, de M. Courtois et de responsables de clubs pour réfléchir à la solution qui pourrait être dégagée afin de faire face à la crise que connaît le monde du football en Région wallonne.

Le ministre a annoncé diverses mesures : information relative à la dimension fiscale, clarification des réglementations relevant d'autres ni-

veaux de pouvoir. Il a également annoncé l'octroi de moyens complémentaires pour la formation, la création d'une cellule de soutien et d'appui aux clubs sportifs et d'autres initiatives dans le cadre d'un budget qui, selon lui, est en croissance significative. Cette croissance sera répercutée sur le football à condition, bien entendu, que cela ne se fasse pas au détriment d'autres sports qui mobilisent également de nombreux jeunes ou moins jeunes dans l'espace francophone.

Quels sont les budgets alloués pour ces nouvelles mesures ? Quelles sont les informations communiquées par le ministre Antoine lors de cette table ronde ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le député, je vous remercie de me laisser prendre la balle au bond. Vous savez combien il importe de jouer en équipe pour atteindre ses objectifs.

La table ronde organisée par mon collègue en charge des Sports était une première. Plus de 50 % des clubs sportifs invités étaient présents, ainsi que l'Entente des clubs bruxellois, le président et le secrétaire général de la CFF et une série de personnalités.

Le débat a été large et très franc. Les clubs connaissent des difficultés aux plans sportif, économique et structurel. Une demande récurrente est celle de la formation : formation des jeunes, des formateurs, des bénévoles, des formateurs de formateurs, sans oublier la formation des responsables de clubs. Cela soulève beaucoup de problèmes d'ordre fiscal et urbanistique mais aussi de responsabilité.

Le ministre va devoir travailler dans ce sens. Alain Courtois, qui était présent, pourra assurer le relais à l'échelon fédéral. Le premier ministre, Yves Leterme, a accepté l'idée d'une coordination avec tous les niveaux de pouvoir. Pour répondre aux attentes du secteur, le ministre Antoine m'a confirmé qu'il faudra une augmentation de budget, après celle de 35,135 millions consentie pour les infrastructures en 2009 et celle de 53,745 millions en 2010.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie le ministre d'avoir accepté d'être la porte-parole du ministre des Sports. Les clubs sportifs en général et les clubs de football en particulier connaissent certaines difficultés : affiliations, mobilisation de bénévoles, recrutement d'arbitres, etc.

Les efforts fournis doivent être encouragés. Pour cela, il faudra trouver des moyens financiers. Il semblerait y avoir une espèce de préci-

put budgétaire pour l'exercice en cours et pour l'exercice prochain. Je m'en réjouis. J'espère que ces bonnes intentions seront traduites en éléments précis, concrets et tangibles pour toutes les personnes qui s'investissent dans la pratique d'un sport ou dans le soutien à un club de sport.

4.4 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Suites de la manifestation de la FEF »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, je vais vous parler de l'histoire d'un vieux couple. Les relations entre la FEF et la Communauté française sont émaillées d'épisodes où la vaisselle a valsé à travers les salles. Cependant, à un moment donné, il faut bien se remettre autour de la table.

Bon an mal an, les étudiants avancent trois revendications : la sélection pour l'entrée dans l'enseignement supérieur, le *numerus clausus* et le respect de la DPC. Bien que, contrairement à l'Unécof, la FEF ait décidé de quitter la table ronde de l'Enseignement supérieur, il faut s'efforcer de renouer le dialogue même s'il convient parfois de se fâcher.

Monsieur le ministre, comptez-vous prendre des initiatives afin de renouer le dialogue et, dans l'affirmative, avec quelles organisations ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le contact avec la FEF n'a jamais été rompu puisque ses représentants viennent régulièrement devant mon cabinet. Je les reçois toujours avec plaisir en leur offrant au moins une tasse de café !

Ils semblent ne pas apprécier les contacts autres que bilatéraux. J'en prends acte. Comme dit l'adage, on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif. On ne peut donc pas discuter autour d'une table avec quelqu'un qui a décidé de ne pas y venir. Le motif pour lequel ils ne sont pas venus est d'ailleurs un mauvais motif.

Je suis contre le moratoire et sa poursuite ; je suis pour une solution définitive et l'abrogation du *numerus clausus*. Je ne cesse de le répéter.

Je regrette profondément l'attitude de la FEF. Nous avons eu un débat très intéressant la semaine dernière dans cette assemblée à l'occasion du rapport intermédiaire. Si toutes les sensibilités étudiantes participaient au débat, il serait plus enrichissant, à condition bien sûr qu'elles s'expriment.

Je prends acte d'un fait et je m'en accom-

mode. La table ronde poursuivra ses travaux. Si la FEF veut y participer, elle sera la bienvenue. Si les étudiants souhaitent dialoguer autrement qu'en envoyant 137 textos à mon chef de cabinet, comme ils l'ont fait à l'issue de la manifestation, ils peuvent venir aussi nombreux qu'ils le veulent. J'irai par ailleurs les rencontrer la semaine prochaine à l'ULB pour parler de l'avenir des études de médecine.

Mes priorités sont la démocratisation de l'accès aux études, la qualité de la formation et l'aide à la réussite. Cette troisième priorité mérite autant d'attention que les deux premières.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je ne doute aucunement de votre capacité à dialoguer et à renouer des contacts, quelles que soient les circonstances. Je pourrais citer plusieurs exemples.

L'enseignement supérieur mérite mieux que des crises d'ego. Si je peux, par cette intervention, en appeler à la sagesse et au retour à de bonnes pratiques, ce sera un premier pas pour permettre aux uns et aux autres de se parler dans un esprit constructif, sans animosité, sans préjugé, sans considération personnelle particulière.

4.5 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La déclaration du directeur du théâtre de l'Ancre »

M. Léon Walry (PS). – En écoutant la radio cette nuit, j'ai été surpris d'entendre le directeur du théâtre de l'Ancre affirmer avoir écrit à de multiples reprises à la ministre de la Culture concernant une demande de subsides et n'avoir reçu aucune réponse. Cela mettrait son théâtre face à de grandes difficultés et pourrait l'obliger à « jeter l'ancre ».

J'étais un peu stupéfait de ces déclarations. En effet, je me souviens avoir participé à un mini-débat avec Christian Dupont, qui vous interpellait précisément sur les aides au théâtre et à la création dans la région de Charleroi. Un accord semblait exister pour que les aides soient réparties de façon parfaitement équilibrée en Communauté française. M. Dupont paraissait vraiment satisfait de l'issue de ce mini-débat.

Finalement, madame la ministre, s'agit-il d'une saine et juste colère de la part du directeur du théâtre de l'Ancre ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai également été surprise à l'écoute du

journal parlé de la RTBF ce matin. Je découvre que le directeur du théâtre de l'Ancre m'attendait hier soir et que de nombreux journalistes étaient présents. Apparemment, je n'aurais pas répondu à l'invitation du directeur. À cause de mes décisions, de mes non-décisions ou de mon silence, le théâtre allait devoir fermer ! Ce qui m'a le plus surpris, c'est de ne pas avoir été contactée par le journaliste en charge du sujet pour me permettre de donner mon point de vue. J'y ai donc vu une orchestration de la part du théâtre de l'Ancre. Le journal télévisé de ce midi a diffusé des images de cette cérémonie au théâtre de l'Ancre. Finalement, lors de cet événement, en dehors de ma présence, il ne manquait plus que celle de l'entarteur !

Plus sérieusement, je voudrais rappeler quelques faits. Un contrat-programme pour les années 2004-2009 liait la Communauté française au théâtre de l'Ancre pour un montant de 613 500 euros. Ce contrat prévoyait une indexation de ce montant. À la fin de la législature, il aurait donc dû s'élever à 670 000 euros. Il est arrivé à échéance le 30 juin 2009, au moment du renouvellement du pouvoir exécutif. Mon cabinet a eu un contact avec le théâtre de l'Ancre et nous avons répondu à une demande de prolongation et d'augmentation du contrat-programme. Nous avons apporté un subside de 90 000 euros supplémentaires dans le cadre d'un avenant, afin que la situation reste stable pour l'opérateur jusqu'à l'installation d'un nouveau gouvernement.

Nous avons reçu à la mi-février le directeur du théâtre de l'Ancre pour discuter du nouveau contrat-programme. Dire que je ne réponds pas aux questions, que je suis absente et que j'ignore ce que je veux faire me paraît excessif.

Quant aux demandes relatives à la Loterie nationale, c'est une autre question. Comme vous le savez, nombreux sont les opérateurs qui font appel à ce type d'aide. Le théâtre de l'Ancre a déposé une demande au même titre que des centaines d'autres. Nous ne pouvons pas toujours y répondre. Les budgets de la Loterie nationale ne peuvent pas toujours être affectés comme le souhaiteraient les opérateurs.

Le théâtre a compté sur les 20 000 euros demandés, mais il a fait preuve d'un manque de rigueur en les inscrivant dans son budget. C'est comme si une ménagère inscrivait dans son budget ce qu'elle allait gagner au Lotto !

Le seul point sur lequel la Communauté française n'a pas répondu concerne la demande à la Loterie nationale. Pour le reste, un suivi est assuré dans le cadre du contrat-programme. J'en veux pour preuve que le contrat a été augmenté alors

que nous sommes dans une situation de crise économique difficile.

Cette attaque me semble déplacée. J'ai le sentiment qu'on a voulu mettre en scène une pièce de théâtre dans laquelle on a essayé de me faire jouer. Je ne reconnais pas là les méthodes de travail, de concertation et de dialogue que j'ai entamées voici six ans en Communauté française.

M. Léon Walry (PS). – Nous connaissons tous le dévouement et le travail de qualité que vous réalisez, madame la ministre. Vous nous avez fourni une réponse complète. Le théâtre de l'Ancre et la RTBF semblent avoir manqué d'objectivité.

4.6 Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention et réduction des risques en matière de consommation de drogues »

4.7 Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le rapport d'Eurotox »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Eurotox a présenté son rapport 2009 sur la consommation de drogues en milieu festif. Il révèle une stagnation de la consommation de drogues, douces ou dures, mais mentionne qu'elle représente un volume important. De même, il révèle le phénomène de *binge drinking*, à savoir la consommation rapide d'alcool, généralement sur les parkings des lieux festifs afin d'économiser quelques euros sur les prix prohibitifs des boissons vendues dans les établissements, et la qualité relative des produits utilisés. La drogue est mauvaise pour la santé, la drogue frelatée l'est d'autant plus. Le rapport stigmatise également la prise du volant après consommation d'alcool. Les nuits du week-end sont les plus meurtrières sur nos routes.

La Communauté française consacre un peu plus d'un million et demi à la prévention et la lutte contre les assuétudes, ce qui représente 7,5 % du budget de la santé.

Madame la ministre, dans la foulée de ce rapport, envisagez-vous d'ajuster les budgets et de quelle manière ? Comptez-vous mettre en place une collaboration avec la Sécurité routière afin de réduire le nombre d'accidents de la route dus à un excès d'alcool ou à la consommation de drogues ?

M. Willy Borsus (MR). – Ce matin, la presse s'est fait largement l'écho du constat établi par Eurotox. Cette asbl étudie la consommation et la dépendance de tous les publics, mais particulièrement des jeunes, à l'égard de la drogue et de l'alcool. Le rapport met notamment en évidence un phénomène de polyconsommation, avec parfois trois ou quatre produits différents consommés par soirée.

Le bilan dressé par l'association conduit à des conclusions sévères quant aux résultats de la démarche de prévention. Je n'en fais évidemment pas le reproche à la Communauté française ou au gouvernement, mais il convient de faire preuve de lucidité. On ne peut prétendre aujourd'hui que les politiques menées ont atteint leurs objectifs. Nous devons avoir, collectivement, le courage d'affronter cette réalité et de mener une analyse «vérité» de l'action publique en la matière ainsi que du soutien apporté par notre institution à un certain nombre d'intervenants, d'asbl ou de structures. Nous devons nous interroger.

La situation se dégrade. Avant même de recevoir le rapport en question, il suffisait de l'observer sur le terrain. Aujourd'hui, la balle est globalement dans le camp de la société et donc particulièrement dans celui des responsables politiques. Quelle réponse forte pouvons-nous apporter à ce problème qui constitue, à mes yeux, un signal d'alarme extrêmement inquiétant ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La proportion de jeunes touchés par les assuétudes, que ce soit l'alcool, le tabac ou d'autres substances, notamment le cannabis, ne progresse pas.

En raison de la situation économique, le budget de la prévention, qui est d'environ 350 000 euros, n'a pas augmenté par rapport à la législature précédente. Je crains que la situation ne soit pas meilleure l'année prochaine; il ne faut donc pas espérer une augmentation du budget à ce niveau.

Cela dit, on peut continuer à renforcer la prévention. Certes, on note une stagnation de la consommation, mais la situation serait sans doute plus grave en l'absence de toute prévention.

Nous avons déjà eu l'opportunité d'évoquer ici des structures et des opérateurs de terrain qui travaillent aussi dans le domaine de la prévention. Je pense notamment à Modus Vivendi qui, à la faveur de son projet Modus Fiesta, travaille sur les assuétudes. Je pense aussi, dans le cadre d'Interreg IV, à tout un pan de prévention destiné notamment aux méga-dancings de la région de Tour-

nai. Nous avons d'autres projets de prévention à Bruxelles et en Wallonie, notamment dans la province de Luxembourg.

La Communauté française devra continuer à renforcer ses politiques et à soutenir les acteurs de terrain. Je suis très attachée au dialogue et à la concertation. C'est pourquoi je ne manque pas d'y recourir, notamment avec mon collègue Jean-Claude Marcourt en ce qui concerne les points d'assuétude et le dialogue à mener avec les hautes écoles et les structures associatives des étudiants. De la même manière, nous avons défini, avec ma collègue Marie-Dominique Simonet, des actions de prévention à destination des élèves du secondaire et avec la ministre Evelyne Huytebroeck, des démarches destinées aux mouvements de jeunesse, particulièrement au moment des camps. Par cette large concertation, le gouvernement indique que cette question est une priorité. Un comité interministériel de lutte contre la drogue, récemment créé, y travaille d'ailleurs.

Ce sujet mérite toute notre attention et il devra faire l'objet de mesures concrètes au cours de cette législature.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Certes, le nombre de jeunes subissant une assuétude est en stagnation, mais il vaudrait mieux qu'il fût en régression.

Nous ne pouvons nous contenter de la situation et nous devons continuer à mettre l'accent sur la prévention. Vous nous annoncez que les moyens budgétaires qui y sont affectés ne seront pas augmentés. Il faudra donc les exploiter le plus efficacement possible et les orienter vers la prévention positive.

Les comportements positifs, comme le fait de prendre le volant sans avoir consommé de drogues, sans pointer du doigt les autres consommateurs, doivent être valorisés. Une telle forme de prévention me paraît plus efficace.

M. Willy Borsus (MR). – La réponse politique, en termes d'actions de terrain, doit être beaucoup plus énergique. C'est un signal qui nous est envoyé. L'article en question le souligne d'ailleurs : les moyens que la Communauté française consacre à la lutte contre les drogues sont dérisoires. Face à un problème de société de cette ampleur, nous devons évaluer les mesures qui ont été prises jusqu'ici, ainsi que les choix budgétaires qui ont été opérés.

Nous devons passer à l'action avec détermination et nous fixer des objectifs quantifiés, même si cette matière est extrêmement difficile à comprendre et à traiter.

4.8 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les chiffres du tabagisme divulgués par l'enquête Ipsos »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Un sondage mené par l'Ipsos à la demande de la Fédération belge contre le cancer révèle des chiffres inquiétants. En effet, 34 % de la population belge fument plus ou moins régulièrement. La situation est encore plus inquiétante en Wallonie et à Bruxelles où ce taux atteint presque 35 %.

Malgré les hausses successives du prix du tabac, malgré la généralisation de l'interdiction de fumer, les chiffres actuels ont retrouvé leur niveau de 1990. Plusieurs raisons peuvent être avancées, comme la publicité ou le stress.

Le gouvernement fédéral a lancé un plan de lutte contre le cancer. Il prévoit, entre autres, le remboursement des consultations d'aide au sevrage tabagique. Vu l'ampleur du problème et son caractère transversal, il serait bon de renforcer les synergies avec le pouvoir fédéral et d'autres entités, notamment provinciales. La Province de Liège, par exemple, mène des actions efficaces de lutte contre les assuétudes. Qu'en pensez-vous ? Quels contacts avez-vous pris ? Quel est votre avis ?

Par ailleurs, un décret de 2006 prévoit l'interdiction de fumer à l'école. Comment est-il appliqué ? Quelle est l'évaluation de sa mise en œuvre ? Les services de l'enseignement ou d'autres ont-ils exercé des contrôles ?

Mes questions ont pour but de trouver des solutions à ce phénomène dramatique.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances – Le nouveau plan de lutte contre le cancer 2011-2015 contient un important volet portant sur la prévention des assuétudes. Placé sous la responsabilité du Centre du cancer, ce plan associe les entités fédérées – dont mon administration pour la Communauté française, et mon cabinet – à tous les groupes de réflexion qui touchent à la prévention, notamment en matière de consommation du tabac.

Le décret 2006 sur l'interdiction de fumer dispose qu'il est interdit aux élèves de fumer à l'intérieur de l'école sous peine de sanctions telles que l'exclusion.

Des sanctions sont également prévues pour les membres du personnel qui ne respecteraient pas cette interdiction.

Les chiffres d'Eurotox au sujet des assuétudes démontrent qu'il est essentiel de travailler sur les mesures de sensibilisation et de prévention destinées aux élèves. Je gère ce domaine en collaboration avec Mme Simonet, mais la problématique des contrôles du décret de mai 2006 relève de la compétence des services de l'enseignement et non du secteur de la santé.

Il faut continuer à renforcer nos projets et offres de prévention sur le terrain pour que nos enfants soient avertis du danger du tabac et de la terrible dépendance qu'il entraîne.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR) – Sans polémiquer sur un sujet aussi grave, j'avoue ma déception face à votre réponse. Vous m'avez répondu, sur la question de la transversalité, ce que tout le monde sait : que le plan fédéral prévoit des mesures de prévention. Mais pas un mot sur les mesures, pas un mot sur les moyens qui leur sont alloués, pas un mot sur leur mise en œuvre.

J'en viens à mes questions sur l'interdiction de fumer à l'école. Il est certes parfois difficile de communiquer entre collègues au sein d'un gouvernement, mais vous n'avez pas dit un mot sur la réalité et sur l'évaluation de ce décret en termes d'efficacité. Je poserai donc la question à Mme Simonet.

Le nombre dramatique de fumeurs entraîne de graves conséquences sur la sécurité sociale et sur son coût. La hausse du prix du paquet de cigarettes qui est passé de moins de deux euros en 1990 à cinq aujourd'hui n'a pas résolu le problème.

J'estime que la prévention n'est pas suffisamment prise au sérieux. Il s'agit d'une question de moyens, mais aussi de volonté politique et de transversalité des mesures.

4.9 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Capacité d'accueil des écoles bruxelloises »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, je souhaite vous interroger à la suite du débat qui a eu lieu la semaine passée en commissions réunies de l'Éducation du parlement flamand et de l'Enseignement de la VGC. La réunion était consacrée à l'examen d'un rapport de M. Rudi Janssens, chercheur à la VUB, sur les capacités d'accueil des écoles bruxelloises. Il en ressort qu'en vertu de l'évolution démographique prévue, quinze mille places supplémentaires seront néces-

saires dans les écoles bruxelloises, dont trois mille pour les écoles dépendant de la Communauté flamande et douze mille pour celles de la Communauté française. M. Rudi Janssens estime que pour relever ce défi, les Communautés devraient unir leurs efforts.

La semaine dernière, votre homologue flamand, M. Pascal Smet, n'estimait pas opportun d'élargir l'accueil organisé par la Communauté flamande à Bruxelles. Avez-vous eu connaissance de ce rapport et de ces déclarations? Avez-vous des contacts avec M. Pascal Smet sur les difficultés rencontrées par les écoles bruxelloises?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai effectivement eu connaissance des débats au parlement flamand et de l'étude de M. Rudy Janssens. La presse s'est fait l'écho des tensions et des divergences qui ont surgi à l'occasion de cette séance. L'agence Belga a même cité le ministre Smet, qui considère qu'augmenter le nombre de places dans les écoles flamandes à Bruxelles ne ferait qu'aggraver le mécontentement des parents qui sont déjà confrontés au problème des inscriptions.

Ce rapport conforte celui qui m'a été transmis par le Conseil général de l'enseignement secondaire qui souligne la nécessité de places supplémentaires. Cependant, la Communauté française ne peut travailler seule. Elle doit prendre contact avec les bourgmestres, les réseaux et la Région bruxelloise. Dans cette optique, nous avons déjà eu des contacts avec nos homologues flamands. Je n'ai pas attendu M. Vanraes pour prendre contact avec le ministre Smet. Je l'avais déjà rencontré dans la deuxième quinzaine du mois de janvier. Nous avons alors convenu de mettre sur pied un groupe de travail sur le problème de l'échec et du décrochage scolaires à Bruxelles, mais pas sur l'accroissement des places dans les écoles. En effet, à cette occasion, il m'a fait part de sa réticence à augmenter le nombre des places en Flandre.

Par contre, le gouvernement de la Communauté française a pris deux décisions. D'abord, M. Nollet a été chargé de réfléchir, en partenariat avec les Conseils généraux, à l'implantation de nouvelles écoles pour répondre aux besoins résultant de la croissance démographique à Bruxelles. Ensuite, le gouvernement a marqué son accord pour ouvrir dans le nord de Bruxelles deux écoles fondamentales et secondaires, et une école secondaire dans le Brabant wallon.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse et je reviendrai vers vous afin d'avoir plus de détails

sur ces relations avec la Communauté flamande et sur les questions que vous avez abordées.

5 Ordre des travaux

M. le président. - La question adressée à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Richard Miller, intitulée « les collaborations entre Communauté française et Communauté flamande en matière audiovisuelle », est retirée.

6 Questions orales (Article 78 du règlement)

6.1 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « la décision d'octroyer un statut complet aux accueillantes d'enfants conventionnées »

Mme Florence Reuter (MR). – L'annonce de nouvelles grèves a précipité la décision d'accorder un « vrai » statut aux accueillantes d'enfants conventionnées. Le comité ministériel restreint s'est entendu, le 12 février dernier, pour leur octroyer un statut complet à partir du 1er janvier 2011.

Grâce à ce nouveau statut, les accueillantes conventionnées jouiront de tous les droits de sécurité sociale, y compris le droit aux vacances annuelles et au chômage, et également d'une augmentation du revenu annuel net. Les accueillantes actuelles bénéficieront d'une période de transition de cinq à sept ans pour changer de statut, les nouveaux entrants seront d'office intégrés dans le nouveau système.

Monsieur le ministre, vous vous êtes exprimé fin janvier, en commission, sur le statut des accueillantes conventionnées. Les nouvelles mesures reflètent-elles bien les éléments mis en avant lors des réunions de la plate-forme auxquelles participe la Communauté française? Selon la ministre fédérale de l'Emploi, le coût pour la Communauté française serait de 1,2 million d'euros par an. Cette information est-elle exacte? Quel sera l'impact sur la politique d'accueil de la petite enfance? Enfin, en commission, vous disiez qu'il était nécessaire de connaître avec précision l'impact budgétaire de cette mesure. Vous ajoutiez que les conséquences de son application devaient être partagées de manière équilibrée entre les différents niveaux

de pouvoir. Est-ce le cas ? Quel impact aura le nouveau statut sur l'évolution du métier ? Des dossiers sont-ils déjà en cours ? Une évaluation a-t-elle été faite ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Quand on parle de la proposition adoptée par le comité ministériel restreint, il s'agit bien entendu du comité ministériel restreint fédéral. Cette dernière proposition n'avait pas encore été explorée au moment de ma réponse en commission, le 12 février dernier.

En janvier, j'ai dit que j'étais demandeur de tout ce qui pourrait améliorer le statut des accueillantes. Cependant, j'ai également émis des doutes juridiques et des craintes sur une solution qui représenterait un recul pour un grand nombre d'accueillantes conventionnées déjà en place. De plus, la prise en charge budgétaire devait encore être discutée. Après un examen approfondi des travaux de la plate-forme, il est apparu que les coûts des différentes hypothèses envisagées étaient trop importants, notamment les salaires nets des accueillantes. Par ailleurs, ces propositions n'offraient pas toutes les garanties juridiques. Les travaux se sont alors orientés vers de nouvelles pistes pour aboutir à la décision du comité ministériel restreint.

Cette décision envisage un statut complet accordant aux accueillantes l'ensemble des droits à la sécurité sociale, y compris les vacances annuelles, une prime de fin d'année et le droit au chômage classique et non plus technique comme c'est le cas actuellement. L'octroi de cette prime de fin d'année augmenterait le salaire annuel des accueillantes. Des vérifications techniques doivent encore être effectuées. Il ne s'agit que d'une proposition du comité ministériel restreint soumise aux communautés et qui doit encore être présentée officiellement au secteur. Il n'y a donc à ce stade ni accord entre le gouvernement fédéral et les Communautés, ni accord avec le secteur.

Au vu de l'importance de ce dossier et soucieux d'avancer rapidement, le ministre-président Demotte et moi-même avons présenté, la semaine dernière, ce point au gouvernement de la Communauté française. Celui-ci a marqué son accord – sous conditions – sur le principe d'un statut complet pour les accueillantes.

Des négociations et des concertations doivent encore avoir lieu. Ce sujet était à l'ordre du jour du comité de concertation ce matin. Le résultat est intéressant mais n'est pas encore formalisé dans un accord. Il s'agit d'une prise d'acte des lignes de force contenues dans la note approuvée par

le gouvernement fédéral et de la mise en place d'un groupe de travail technique. Celui-ci formulera des propositions de faisabilité juridique, envisagera les conséquences sur le contenu et l'impact budgétaire aux niveaux fédéral et communautaire. Ce groupe de travail finalisera ses activités et présentera une proposition lors du prochain comité de concertation en avril.

Les représentants des Communautés n'ont pas été les seuls à participer à la discussion ce matin. Le ministre des Finances, Didier Reynders, est intervenu sur l'aspect fiscal du statut. Il a précisé que les dix pour-cent de précompte seraient uniquement affectés à cette fin, les taux définitifs pouvant varier. Cela fera partie des discussions prévues pour clarifier l'impact des mesures au niveau de l'État fédéral et de la Communauté française.

Le gouvernement de la Communauté française a d'ores et déjà adopté une position favorable sur les principes repris dans la note. Cependant, une demande précise de cofinancement nous a été transmise ce matin et a été actée dans les notifications du comité de concertation.

Il est sans doute à la fois facile et délicat d'affirmer que l'État fédéral décide tandis que les Communautés paient. La réalité est évidemment beaucoup plus complexe. Néanmoins, au moment d'aborder les chiffres, je confirme que l'État fédéral évalue l'impact sur le budget de la Communauté française à hauteur de 1 200 000 euros la première année, lors du passage sous le nouveau statut d'un certain nombre d'accueillantes. En vitesse de croisière, soit après la phase transitoire de cinq ans fixée par l'État fédéral, l'impact financier s'élèvera à une somme nettement plus élevée d'environ 6 200 000 euros. Cette estimation, loin d'être évaluée à l'euro près, est encore en cours.

Précisons que ces chiffres se fondent sur l'hypothèse que vingt pour-cent des accueillantes entreront dans ce nouveau régime chaque année. Rien ne garantit l'exactitude de cette conjecture même si elle se base sur les statistiques transmises par les différentes administrations.

Pour évaluer le coût au plus près, il faut encore vérifier, voire préciser différentes données techniques, notamment la dimension fiscale qui a aussi un impact pour les employeurs du secteur du service d'accueil des enfants, et ils y sont particulièrement attentifs.

Voilà les informations que je peux vous donner dans le contexte actuel.

L'entrée en vigueur de ces mesures est prévue pour le 1er janvier 2011. Une fois adoptées par le comité de concertation, dans un mois je l'es-

père, ces mesures demanderont à être complétées d'un certain nombre d'éléments, comme la durée du temps de travail ou l'organisation des congés. Ces aménagements suivront dans la foulée. J'espère que tout ira très vite et que nous pourrions maintenir la date du 1er janvier 2011, mais cela ne tient pas qu'à moi. Je préfère parler en toute honnêteté et sans détour : nous dépendrons évidemment des demandes de précision formulées par le gouvernement fédéral, notamment.

Je voudrais préciser une dernière chose : une fois l'accord conclu et les budgets dégagés en cofinancement par la Communauté française et l'État fédéral, les places ne seront pas ouvertes aussitôt. Mais votre question était plus subtile puisqu'elle portait sur l'aptitude du nouveau régime à susciter de nouvelles vocations, ce dont je suis convaincu.

J'espère que le nouveau système ne fera pas fuir les accueillantes en fin de carrière, qui ne bénéficieraient pas d'avantages équivalents. Il faut encore trouver des formules adéquates mais je reste optimiste, notamment pour la phase de transition. Peut-être excèdera-t-elle la période de cinq ans évoquée actuellement et permettra-t-elle ainsi à celles qui travaillent sous le régime actuel de ne pas être pénalisées par un système plus favorable aux accueillantes en début de carrière.

Mme Florence Reuter (MR). – Je vous remercie pour les détails de cette actualité toute récente. Nous nous rejoignons sur le principe car, à notre époque, plutôt que d'encourager une jeune puéricultrice sortant de l'école à s'installer comme accueillante conventionnée, on doit surtout lui conseiller de se trouver un mari afin de tenir le coup ! Le statut actuel ne lui permettrait pas de vivre seule décentement.

Ma question portait davantage sur les chiffres, sachant qu'ils auront un impact direct sur le budget de la petite enfance en Communauté française. Je suis heureuse d'apprendre que le chiffre avancé de 1,2 million concerne la première année. Si d'ici à cinq ans, le montant se chiffre à six millions, une réévaluation sera nécessaire.

Cela dit, le système des accueillantes conventionnées s'avère utile car il est accessible à un plus grand nombre de puéricultrices. Je regrette cependant que vous remettiez en cause la période de transition de cinq à sept ans. Le passage au nouveau système est obligatoire. Or je souligne que, selon les études, seul un tiers des accueillantes conventionnées souhaite un statut complet. Je suis personnellement très favorable à un tel statut pour les nouvelles accueillantes désireuses de s'installer. En revanche, j'estime dommage d'obliger les accueillantes conventionnées actuelles à opter pour

un statut complet si, pour des raisons qui leur sont propres, elles n'y voient aucun intérêt. Je pense donc que tout n'est pas à retenir dans cet accord même s'il permet incontestablement de susciter des vocations.

Il faudra par ailleurs réfléchir à l'impact budgétaire car si l'on accorde effectivement ce statut complet aux accueillantes conventionnées, une révision du statut des accueillantes autonomes s'impose. Il ne faudrait pas qu'un statut chasse l'autre : une offre diversifiée est nécessaire. Il faudrait peut-être réfléchir à un forfait pour l'installation des accueillantes autonomes.

Je reviendrai sur l'impact budgétaire lorsque je disposerai d'informations complémentaires.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – J'ai bien noté vos critiques et vos remarques et je m'engage à les transmettre au pouvoir fédéral qui est à la base de cette modification de statut.

Mme Florence Reuter (MR). – Je pense que ce statut ne doit pas être imposé. Il doit représenter un avantage et non une contrainte. Cette question devra donc faire l'objet d'un nouveau débat.

6.2 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « la situation du FNRS à l'issue de la procédure de recours introduite par le commissaire du gouvernement »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Les différents délais de procédure du dossier FNRS étant épuisés, je souhaite faire le point sur la situation, et plus particulièrement sur l'évolution et le suivi du recours introduit le 26 décembre dernier par le commissaire du gouvernement.

Le 26 décembre dernier donc, le commissaire du gouvernement introduisait un recours portant notamment, sauf erreur de ma part, sur l'absence d'information et de concertation avec les chercheurs à propos des modifications des règles de recrutement, de sélection, de mutation et de promotion professionnelle du personnel, ainsi que le prévoit la réforme du FNRS. Le conseil d'administration du FNRS disposait alors de trente jours pour vous faire part de ses réactions et, à partir de là, vous disposiez du même laps de temps pour prendre position.

Ces délais écoulés, pouvez-vous, monsieur le ministre, commencer par refaire le point sur l'objet même du recours introduit ? De nombreuses in-

formations ont en effet été publiées dans la presse et il ne me semble pas inutile de recadrer ce recours afin de nous permettre de voir clair sur les enjeux qu'il présente. Pourriez-vous ensuite nous éclairer sur la position que vous avez finalement adoptée et sur les éléments d'appréciation qui vous ont amené à l'adopter ? Nous avons été interpellés, comme parlementaires, par différents acteurs de ce dossier ; j'imagine donc aisément que vous avez également été sollicité et avez eu l'occasion de les entendre avant de prendre votre décision.

Enfin, monsieur le ministre, que va-t-il se passer maintenant que votre position est arrêtée ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Rappelons d'abord que le recours ne porte ni sur le fond de la réforme ni sur l'introduction des dossiers de candidature pour l'année 2010, mais bien sur la manière dont la réforme a été menée et plus particulièrement sur la manière dont la concertation a eu lieu. Ce recours a été introduit le 26 décembre 2009 et le conseil d'administration avait trente jours pour faire connaître au ministre ses observations, ce qui a été fait dans les temps.

La procédure prévue par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1998 est la suivante : « Dans les trente jours de la réception des observations du conseil d'administration, le ministre peut marquer son désaccord avec la décision du conseil d'administration ». Après avoir analysé de manière approfondie le recours et les observations du conseil d'administration, voici, mot pour mot, quelle a été ma décision.

« 1. Le recours est recevable et fondé.

2. Le F.R.S.-FNRS est invité, en application de l'article 5, 10^e alinéa de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1998 relatif au financement du Fonds national de la recherche scientifique, au renforcement du potentiel scientifique universitaire et au financement de programmes de recherche fondamentale collective, à rapporter sa décision au cours de la prochaine réunion du conseil d'administration.

3. Au-delà du présent recours, le F.R.S.-FNRS est invité à mettre en place un mécanisme *ad hoc* de concertation permettant d'associer les chercheurs à toute réforme de nature à entraîner des modifications substantielles à leur carrière afin de permettre à ceux-ci d'être informés des projets en cours et de faire valoir leur opinion, et ce afin que l'article 23 de la Constitution soit pleinement respecté.

4. Le F.R.S.-FNRS est par ailleurs invité à ap-

profondir sa réflexion sur une série de problèmes que le ministre a pu constater à l'occasion de l'examen du recours. Il en va ainsi, notamment, du statut social des chercheurs, du règlement de travail des chercheurs ou de la qualification juridique des liens entre les chercheurs et respectivement le F.R.S.-FNRS et les institutions qui les accueillent, en tenant compte de la diversité des situations selon les institutions.

5. Les considérations *ad personam* développées à l'encontre du délégué du gouvernement dans les observations du F.R.S.-FNRS sont inutiles au débat, elles n'ont pas lieu d'être. »

À présent, toujours tel que prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté, il appartient, comme je l'ai signalé, au conseil d'administration d'annoncer sa décision au cours de sa prochaine réunion. Je l'invite bien entendu à débattre des suites à y donner.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je me réjouis de la position que vous avez adoptée, monsieur le ministre, tant sur la recevabilité que sur le fondement du recours. Je me réjouis également de votre invitation à débattre au sein du F.R.S.-FNRS de ces enjeux cruciaux. J'espère que vos recommandations permettront aux différents acteurs de mener cette réflexion de manière constructive et modérée. Elles vont en tout cas bien dans ce sens et je les partage totalement.

6.3 Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés et l'accord de coopération »

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Voici quelques mois, je vous interrogeais, madame le ministre, sur la question des mineurs étrangers non accompagnés (Mena), qui nous préoccupe tout particulièrement et que j'ai également posée lors de l'audition du délégué général aux droits de l'enfant.

Comme vous le savez, la précarité dans laquelle est plongé un jeune migrant qui arrive seul dans notre pays reste inadmissible. Les associations qui s'occupent de ces jeunes ne cessent de nous le rappeler. Aux difficultés d'accueil, de langue et aux difficultés sociales viennent s'ajouter des problèmes institutionnels liés au morcellement des compétences relatives aux Mena.

La prise en charge de ces jeunes ne comporte pas que l'accueil et l'hébergement, elle comporte aussi l'accompagnement et le suivi médical, psychologique et social. Elle est d'autant plus impor-

tante pour ces enfants qu'ils doivent être considérés comme particulièrement vulnérables parce qu'ils souffrent de problèmes médicaux, d'assuétudes ou encore parce qu'il s'agit de jeunes filles enceintes ou de victimes de la traite des êtres humains.

Il est du devoir de l'Aide à la jeunesse de se donner les moyens de prendre en charge les mineurs en danger, qu'ils soient Belges ou étrangers, accompagnés ou non. En ce qui concerne les Mena, on ne peut se retrancher derrière le caractère supplétif et complémentaire de l'aide spécialisée.

Face aux situations d'urgence particulièrement vivaces, nous devons agir concrètement et rapidement. À cet effet, nous nous réjouissons tout particulièrement qu'un accord de coopération relatif aux Mena ait été déposé et approuvé par le gouvernement. Nous attendons beaucoup de la concrétisation de cet accord. Cependant, comme nous l'avons déploré lors des discussions budgétaires, rien n'a été prévu pour 2010 au bénéfice de ce dossier. J'espère donc que des mesures seront prises afin que les éventuels accords puissent aboutir à des réalisations concrètes.

Comment les premiers contacts avec les Mena se passent-ils ? Reçoivent-ils systématiquement la visite d'un conseiller de l'Aide à la jeunesse afin de les orienter vers les services appropriés et de coordonner les actions des différents services ?

Quelles sont les associations en Communauté française qui travaillent avec les Mena et qui leur offrent une aide sociale, médicale et psychologique ? Comment soutenez-vous ces initiatives ?

En ce qui concerne l'accord de coopération que j'ai évoqué, pouvez-vous déjà nous en dresser les contours ? Un calendrier concret concernant la conclusion de cet accord a-t-il déjà été établi ? Si oui, pouvez-vous nous en faire part ?

Je souhaite également savoir comment sera gérée la problématique budgétaire si des dispositions nouvelles sont prises à la suite de la signature de l'accord de coopération.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Cette question me permet de faire le point sur un dossier qui a bien évolué depuis quelques jours et pour lequel je m'attèle à trouver des solutions depuis le mois d'octobre. Nous devons en effet arrêter de renvoyer la responsabilité de cette catégorie de jeunes d'un niveau de pouvoir à l'autre. Les Mena relevant de plusieurs compétences, nous travaillons avec les ministres Courard et Wathelet, l'Office des étrangers, le Service des tutelles et Fedasil, au niveau fédéral, ainsi qu'avec les Régions.

Depuis octobre, nous avons déjà pris plusieurs initiatives. En effet, nous avons rencontré les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse afin de glaner le plus possible d'informations de terrain sur la prise en charge des Mena et les difficultés rencontrées par le secteur. Mon administration a été associée à ces discussions. Nous avons également invité la Fédération des services de placement familial afin d'examiner les possibilités de placement des plus jeunes Mena en famille d'accueil.

Plus précisément, le Centre d'Assesse « Les Hirondelles » est également venu faire part au cabinet de son travail avec les Mena et de ses difficultés financières. Cette rencontre a eu lieu en présence de membres du cabinet de M. Courard. La recherche de solutions pour éviter sa fermeture est donc en cours.

Une série d'associations qui accompagnent ou hébergent des Mena se sont vu reconduire leurs subsides pour l'année 2010. Il s'agit de Minamo, l'ancienne Aïcha, et de Synergie 14.

Enfin, j'ai déposé une note au gouvernement de la Communauté française qui a été approuvée le 11 février dernier. La Région wallonne a également approuvé une note similaire à la même date. Son principal point est la nécessité d'aboutir à un accord de coopération dont les éléments de base sont les suivants : la validation d'un schéma général relatif au financement et à l'organisation d'un accueil cohérent des Mena, à leur accompagnement et leur prise en charge, quel que soit leur statut et dans le respect des compétences de chacun ; des mesures pour raccourcir les délais d'enregistrement d'identification, de désignation d'un tuteur et de délivrance d'un titre de séjour ; une clarification des indicateurs relatifs au nombre de jeunes nécessitant une prise en charge ; un dispositif de concertation et de coordination régulier entre les parties contractantes et les administrations concernées ; une répartition quant à l'orientation des Mena sur le territoire belge ; un calendrier clair de l'adoption de l'accord de coopération.

Le gouvernement a donc approuvé les principes contenus dans cette note en actant que nous ne voulions pas qu'ils aboutissent à un transfert de compétences, et donc de coûts vers la Communauté ou les Régions, sans transfert de moyens. Il est également entendu que ce point n'emporte aucun préciput budgétaire.

Le gouvernement m'a chargée, avec le ministre-président, de poursuivre les négociations sur la base des principes développés dans la présente note.

Au sens du décret de l'Aide à la jeunesse, un mineur étranger non accompagné n'est pas, *a priori*, un enfant en danger. Il ne reçoit donc pas automatiquement la visite du conseiller. Cette visite ne se fera que si son tuteur ou un autre intervenant de première ligne, comme par exemple l'éducateur du centre d'accueil, interpelle le SAJ parce qu'il lui semble que l'enfant est en danger ou en difficulté.

En moyenne, deux cents mineurs étrangers non accompagnés sont annuellement pris en charge dans les structures de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française. Il convient de distinguer, d'une part, la centaine de Mena pris en charge dans les structures dites « générales » de l'Aide à la jeunesse comme, par exemple, les centres d'accueil d'urgence, les SAAE, les AMO, les familles d'accueil et, d'autre part, la centaine de mineurs présents dans les structures dites « spécifiques pour mineurs étrangers non accompagnés », à savoir El Paso, Esperanto et Assesse. En outre, nous soutenons également deux projets pilotes pour mineurs étrangers non accompagnés, à savoir Synergie 14 et Menamo.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Je me réjouis que cet accord de coopération qui devrait contribuer à clarifier les missions des niveaux de pouvoir soit enfin mis sur la table. Je compte en étudier de plus près les termes et la teneur. Je suis aussi satisfaite de vous entendre dire qu'il faut arrêter la véritable partie de ping-pong à laquelle se livrent les différents partenaires et niveaux institutionnels. Finalement, ce sont les jeunes qui font les frais de ces tergiversations.

6.4 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « perception des jeunes dans les médias »

M. Marc Elsen (cdH). – Dans son mémorandum diffusé lors des dernières élections, le Conseil de la jeunesse faisait le constat suivant : lorsqu'on parle de la jeunesse dans les médias et dans d'autres secteurs, « elle est quasi systématiquement posée comme un problème, une frange de la société à haut potentiel de danger »... La couverture des événements liés à la sécurité à Bruxelles illustre la perception de la jeunesse par certains médias. Le Conseil de la jeunesse n'a d'ailleurs pas manqué de le signaler.

Ce mémorandum réclamait une amélioration significative de la visibilité des actions des en-

fants, des jeunes et de tous les acteurs éducatifs en leur donnant accès à tous les lieux de valorisation, en particulier dans les médias. Il faisait également siennes une série de revendications en termes d'éducation aux médias, volet sur lequel nous nous sommes fréquemment attardés au parlement.

La thématique de la place des jeunes dans les médias est rarement abordée dans notre parlement. Les revendications en la matière sont pourtant assez précises et mériteraient que l'on s'y attarde. Elles portent sur la place des initiatives positives et de l'engagement des jeunes, dans les médias et notamment à la radio et à la télévision du service public ; sur la mise sur pied d'une émission de radio et de télévision consacrée à la vie associative pour les secteurs de l'Éducation permanente et de la Jeunesse dans le cadre du contrat de gestion de la chaîne publique et des télévisions communautaires, ainsi que sur la mise en place d'une campagne de sensibilisation annuelle pour promouvoir l'engagement volontaire des jeunes dans la vie associative et montrer au grand public les côtés proactifs et positifs de la jeunesse.

Les bonnes idées foisonnent, à nous de les exploiter. C'est ce qu'a fait la DPC en reprenant une partie de ces revendications sous le titre « Renforcer l'image positive de la jeunesse dans la société ». Le Conseil de la jeunesse a tenu à le rappeler dans son plan d'action 2010-2011 et l'avait préalablement évoqué lorsque nous l'avons reçu au parlement.

Le gouvernement a-t-il déjà arrêté sa politique relative à la promotion de l'image des jeunes dans les médias ? Comment sera-t-elle mise en œuvre ? Dispose-t-on d'un bilan précis de l'exécution de l'article 27 du contrat de gestion de la RTBF consacré aux objectifs relatifs aux programmes et contenus audiovisuels destinés à la jeunesse ? Comment améliorer l'image des jeunes en les impliquant dans les médias publics et, singulièrement, dans les télévisions locales ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Trop souvent, l'image des jeunes dans les médias est caricaturale, passant par le prisme d'événements dramatiques comme l'affaire « Junior » ou problématiques comme les faits qui se sont déroulés à Molenbeek et à Anderlecht.

Il est fondamental de corriger autant que possible cette image des jeunes. C'est, pour les jeunes, une question d'estime de soi et, pour les associations qui font un travail éducatif visant l'émancipation des jeunes, une question de crédit. Sans compter l'influence que peut avoir cette image sur

l'opinion publique en général.

(M. Alfred Gadenne prend la présidence de l'assemblée.)

Comme vous le soulignez, le potentiel de vitalité des adolescents et des jeunes adultes n'est pas assez mis en valeur, sans doute à cause du regard que nous, adultes, portons sur la jeunesse.

Pour répondre à votre première question, différents enjeux sont à prendre en considération.

L'image que l'on se forge des jeunes dépend fortement de l'environnement dans lequel ils se trouvent. Ce n'est pas la même chose s'il s'agit de la rue, de l'école ou de la famille. À cet égard, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes sont des lieux privilégiés pour promouvoir une image positive des jeunes.

Parler d'image des jeunes peut paraître un peu paternaliste dès lors qu'il s'agit souvent de discours et d'images que nous produisons nous-mêmes sur la jeunesse. Il est important de prendre en compte la manière dont les jeunes peuvent se présenter.

L'image des jeunes passe le plus souvent par des médias qui font l'actualité – presse, télévision et radio – alors que d'autres, publicitaires, *buzz* sur Internet, etc. sont également des vecteurs à ne pas négliger.

Plusieurs pistes devront être envisagées.

Nous pouvons promouvoir les associations de jeunes au niveau local. Les télévisions locales sont, ainsi que le précise la Déclaration de politique communautaire, des vecteurs qu'il est nécessaire de mobiliser à cette cause. L'objectif serait d'abord que leurs programmations régulières réservent du temps pour évoquer les projets et les engagements des jeunes, qu'il s'agisse de mouvements de jeunesse, d'ateliers créatifs, de sport, de musique. Ensuite, qu'elles soutiennent les jeunes dans l'élaboration de produits médiatiques.

La Déclaration de politique communautaire prévoit l'organisation par le Conseil de la jeunesse d'un forum consacré aux initiatives « jeunesse », en renfort d'initiatives existantes comme *Zoom jeunes*, par exemple.

Les canaux médiatiques importants – chaînes de télévision, presse quotidienne, radios – emploient un langage que les jeunes ne maîtrisent pas. Dès lors, construire un sujet et préparer sa diffusion ne vont pas de soi. Il convient d'aider les jeunes à préparer des modules médiatiques et de les former au discours médiatique. Dans le domaine de l'éducation aux médias, certains dispositifs existent déjà, les radios d'école par exemple. Il

est également intéressant de valoriser les productions des jeunes, le plus souvent à travers l'Internet – *webradios*, *web TV*, etc. –, par le biais des médias classiques.

Enfin, il faut s'efforcer de sensibiliser les médias à la nocivité de certains propos sur les jeunes. Il faudrait élaborer avec les jeunes une charte à destination des responsables de diffusion publicitaire, des journalistes et des éditeurs de journaux. Cette charte devrait proposer des indicateurs permettant d'évaluer l'image des jeunes qu'ils véhiculent. Le cas échéant, ces indicateurs pourraient servir à dresser un bilan de l'évolution de cette image dans les médias.

Tout cela doit encore faire l'objet d'un débat. Sur le plan opérationnel, il faudra y associer les jeunes. Mme Huytebroeck proposera d'approfondir ce point lors de l'élaboration du Plan jeunesse.

J'en arrive à votre deuxième question. Le CSA a évalué l'application de l'article 27 du contrat de gestion de la RTBF dans son avis n° 38/2009 du 3 décembre 2009. L'analyse portait sur l'exercice 2008, soit sur la deuxième année d'application du contrat de gestion actuel. Pour rappel, cet article précise que la RTBF programme et diffuse des émissions régulières, du lundi au vendredi au moins, aux heures d'écoute appropriées et, dans la mesure du possible, offre à la demande des contenus audiovisuels adaptés, originaux, de qualité, permettant notamment d'éveiller les consciences et de susciter la réflexion des jeunes, en particulier des enfants de moins de douze ans, en faisant appel en priorité aux talents artistiques de la Communauté française. À cet effet, la RTBF maintient une production propre et diffuse régulièrement en radio et en télévision des programmes pour la jeunesse.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de l'assemblée.)

Dans son avis, le CSA prend acte de la diffusion de 211 éditions des « Niouzz » – le journal télévisé à destination des jeunes – et des séquences quotidiennes « Ici Bla-Bla » et « Rikiki Likiki », destinées aux tout-petits ; sans oublier l'émission de vulgarisation scientifique « C'est pas sorcier ».

Le CSA note que « la politique de la RTBF en matière d'émissions pour la jeunesse correspond aux missions générales de l'entreprise : informer, éduquer, divertir, cultiver, et que les émissions proposées veulent rencontrer ces missions, dans une forme et un langage adaptés au jeune public ». Il est du reste acté que la RTBF n'a pas mis de nouveau programme pour la jeunesse à l'antenne en 2008.

Selon le CSA, dans les programmes radiophoniques destinés à la jeunesse, il faut distinguer deux publics.

D'abord, un public d'adolescents, pour lequel la chaîne musicale thématique Pure FM diffuse des programmes spécifiques. Le programme hebdomadaire « Quand les jeunes s'en mêlent » sur La Première, qui bénéficie d'une visibilité et d'une notoriété importantes, s'adresse également à ces jeunes.

Ensuite, les enfants de moins de douze ans, pour lesquels le CSA juge la production radiophonique de la RTBF particulièrement faible, excepté l'émission de promotion de Bla-Bla sur VivaCité – « Viva Bla-Bla » – remplacée en été par une séquence le samedi à la même heure, où des enfants présentent leur commune, visitée le jour même par le « Beau Vélo de RAVeL ».

Cette faiblesse était déjà pointée par le Collège d'autorisation et de contrôle pour l'exercice 2007. Elle reste valable pour l'exercice 2008, dans la mesure où la RTBF n'a pas inscrit de nouveaux programmes pour la jeunesse à l'antenne malgré le lancement, en 2009, d'une nouvelle webradio destinée aux enfants, C'TOP, dont la diffusion exclusive sur Internet ne permet pas d'atteindre un public aussi large que celui des programmes repris par les radios FM.

La RTBF explique que C'TOP accueille également des reportages réalisés par les enfants, dans une dynamique qu'il qualifie de relativement ambitieuse. Pour le mode de diffusion, la RTBF invoque l'article 31.2c du contrat de gestion, qui lui offre la possibilité de développer de nouvelles chaînes complémentaires, notamment destinées à la jeunesse, et affirme que cela correspond « aux tendances actuelles de consommation des médias audiovisuels par les jeunes qui, de plus en plus, seraient enclins, contrairement à ce que le CSA indique, à utiliser Internet au détriment du média radio linéaire traditionnel ».

Du point de vue du CSA, les exigences du contrat de gestion telles qu'énoncées en son article 27 amènent effectivement une véritable réflexion sur l'évolution des pratiques médiatiques du jeune public. À l'heure du développement des nouvelles technologies, la radio conserve des spécificités qui garantissent sa pérennité et gagnerait donc à faire l'objet d'une appropriation par le jeune public. Les objectifs visés par le contrat de gestion pourraient être atteints par de nouvelles articulations entre les différents moyens de diffusion, afin de garantir leur promotion et leur visibilité mutuelles. Le Collège invite dès lors la RTBF à voir quelles synergies elle peut trouver sur ses

chaînes linéaires afin de donner aux contenus spécifiquement produits dans le cadre de l'initiative positive de C'TOP une valorisation à plus large échelle.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour cette réponse très complète. Permettez-moi d'ajouter quelques remarques visant à mettre en évidence certains aspects.

Dans le monde actuel, on a souvent tendance, notamment dans les médias, à accentuer les aspects négatifs de l'actualité. L'envie d'oser entreprendre est en partie liée à notre perception de la réalité. Chez les jeunes, cela dépend souvent de la façon dont ils se sentent perçus. L'enjeu est dès lors de valoriser l'image des jeunes. Nombre d'entre eux accomplissent des choses extraordinaires, souvent bénévolement, dans les organisations de jeunesse, le secteur associatif, les sports, les loisirs, la culture. Notre société tirerait certainement profit de la valorisation de cette image positive des jeunes.

Madame la ministre, vous avez bien mis en évidence l'intérêt d'une diversification des modes d'approche médiatiques et notamment l'utilisation d'Internet comme outil de communication. Vous avez également souligné l'importance de revaloriser l'encadrement de la jeunesse au niveau local. C'est effectivement à ce niveau que l'on peut sans doute mieux percevoir tout le potentiel des jeunes. De plus, cela peut avoir un effet d'entraînement. S'il est important d'associer les organisations de jeunesse, comme le Conseil de la jeunesse de la Communauté française (CJCF, anciennement CJEF) aux projets, il faut également associer les jeunes eux-mêmes. Mettre en valeur les actions des jeunes n'est pas la même chose que de le faire avec eux.

À un autre niveau, il existe de nombreuses initiatives dans le domaine de l'éducation aux médias, tant dans les écoles que dans certaines asbl spécialisées. L'idée d'une charte qui définirait des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution de l'image de la jeunesse dans les médias me paraît très bonne. Je pense aussi qu'il vaut mieux renforcer ce qui existe plutôt que toujours inventer du nouveau.

Vous avez été particulièrement éloquente sur l'application de l'article 27 du contrat de gestion de la RTBF. Il faut effectivement mettre en évidence les réalisations positives.

Vous avez également souligné les nouvelles synergies à créer autour de la RTBF. C'est aussi essentiel.

Nous ne nous lasserons pas de revenir sur ce

sujet car il s'agit d'un enjeu essentiel pour la jeunesse et pour notre société dans son ensemble.

6.5 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audio-visuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'évaluation du décret emploi dans les secteurs socioculturels »

M. Marc Elsen (cdH). – Le décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, couramment appelé décret « emploi », a été voté au parlement le 21 octobre 2008. Les débats de l'époque avaient souligné la nécessité d'un tel décret et le savant équilibre qu'il instaurait entre les différents sous-secteurs concernés. Mais ils pointaient également les possibles difficultés que son application pouvait engendrer, étant donné sa complexité. Le décret prévoyait d'ailleurs une évaluation de sa mise en œuvre le 31 décembre 2009 au plus tard, après avis des partenaires sociaux.

Madame la ministre, cette évaluation a-t-elle eu lieu ? Si oui, qu'en ressort-il ? Si non, est-elle prévue ? Quelle forme prendra-t-elle ? Quel est le calendrier ? Les partenaires sociaux y seront-ils associés ?

Les « accords du non-marchand » viennent à expiration. La situation financière de la Communauté française n'a pas permis de dégager, pour ce secteur, des moyens supplémentaires en ce qui concerne le budget initial de 2010. La négociation de nouveaux accords, en concertation avec la Région wallonne, la Cocof et le niveau fédéral, prendra du temps. Sachant cela, une évaluation du décret « emploi » s'impose. Si les nouveaux accords du non-marchand n'étaient pas formellement concrétisés cette année, le décret « emploi » pourrait au moins être adapté en fonction de ces résultats.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Au préalable, je tiens à préciser, si besoin est, que je ne suis pas la seule ministre concernée par le décret « emploi » dans les secteurs socioculturels. Mes collègues André Antoine et Evelyne Huytebroeck sont respectivement compétents pour les fédérations sportives et la jeunesse. Ces secteurs relèvent en effet du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Comme vous étiez membre de la commission chargée de l'examen de ce décret, je ne dois pas

vous rappeler, monsieur Elsen, qu'il était attendu par les travailleurs des secteurs socioculturels. En effet, tout en maintenant les réglementations sectorielles, il crée une législation commune en matière d'emploi pour les neuf secteurs socioculturels, plus harmonieuse et plus efficace.

Il est exact que l'article 43 du décret prévoit une évaluation de sa mise en œuvre au plus tard pour le 31 décembre 2009 après avis des partenaires sociaux. Certes la date d'entrée en vigueur de ce décret est le 1er janvier 2008 mais avec effet rétroactif puisque le processus législatif ne s'est terminé que le 24 octobre 2008. De leur côté, les partenaires sociaux n'ont pu adopter les conventions collectives de travail afférentes que dans le courant du mois de décembre 2008. L'ensemble des mesures découlant du décret « emploi » ont ainsi été mises en place dans le courant de l'année 2009. Pour que l'évaluation soit clôturée le 31 décembre 2009, elle aurait dû être entamée au moins six mois auparavant. Monsieur Elsen, admettez qu'il était absurde de réaliser une évaluation alors que le dispositif se mettait progressivement en place.

Toutefois, la mise en œuvre du décret atteint à présent sa vitesse de croisière. Comme il s'agit d'une réforme et d'un enjeu important pour tous les travailleurs de ce secteur, il va de soi qu'une évaluation pertinente devra être réalisée.

En étroite collaboration avec mes collègues concernés, un comité de pilotage devra être mis en place pour la mi-mai au plus tard afin, notamment, d'arrêter la méthodologie et le calendrier des travaux.

Cette évaluation devra évidemment être menée avec les partenaires sociaux car, tout comme pour la rédaction du décret « emploi », nous tenons à rester dans un processus participatif et transparent.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, je prends note de votre réponse, notamment concernant le calendrier. Nous avons, par ailleurs, bon souvenir de nos discussions sur la rétroactivité. Je prends acte des éléments objectifs. Permettez-moi toutefois d'insister sur la nécessité d'instaurer une réelle dynamique dans ce domaine. Certes, les discussions sur les futurs accords du secteur non marchand ne seront pas aisées, vu la faible latitude financière dont nous disposons en 2010, mais nous nous devons, comme vous l'indiquez, d'adresser des messages positifs au secteur. Nous partageons votre souhait à ce sujet.

Outre les revalorisations barémiques, nous avons tout à optimiser les textes légaux comme

l'important décret sur l'emploi. La mise en œuvre de ce dernier atteint, selon vous, sa vitesse de croisière. Encore faut-il bien évaluer les résultats concrets dans les secteurs concernés.

Un comité de pilotage sera constitué au plus tard fin mai de cette année. Il devra définir la méthodologie et le calendrier, certes, mais il devra sans tarder, je l'espère, procéder à l'évaluation, qui est aussi sa raison d'être.

Quant à la collaboration avec les partenaires sociaux, c'est une question de légitimité et d'efficacité.

Madame la ministre, nous ne manquerons pas de revenir sur ces questions importantes.

6.6 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'état de la numérisation du patrimoine de la Communauté française »

Mme Julie de Grootte (cdH). – Vous connaissez tout l'intérêt que je porte, comme vous, à la préservation de notre patrimoine et singulièrement à la numérisation et à l'accès des archives audiovisuelles de notre Communauté. J'ai toujours été convaincue que la question de l'accès à la mémoire collective concourait par bien des aspects à la promotion de la diversité culturelle. Les archives audiovisuelles en sont un bel exemple, encore faut-il y accéder. Mais il serait évidemment réducteur de limiter cette question à ce seul aspect. Comme le souligne fort justement le Prix Nobel de littérature, Gao Xingjian, « le patrimoine contemporain dont on a besoin, ce sont les mémoires variées, individuelles et plurielles ».

Une de mes premières questions portera sur les suites immédiates à donner aux axes de travail du plan PEP's, que vous avez largement exposé sous la précédente législature et dont il serait intéressant de faire le bilan. Elle portera également sur la Déclaration de politique communautaire dans ses titres intitulés *La numérisation des patrimoines culturels* et *Améliorer l'accès et la valorisation de notre patrimoine*.

Pourriez-vous nous communiquer les axes de travail prioritaires du gouvernement pour mettre en œuvre tant la suite du programme PEP's que les axes de la Déclaration de politique communautaire ?

Enfin, dans le contexte de la préparation de la présidence belge de l'Union européenne, il me semble aussi que la question des conditions d'ac-

cès au patrimoine numérique mérite d'être posée. Vous n'avez d'ailleurs pas manqué d'œuvrer dans ce sens par le passé. On se souvient de vos déclarations passionnées et pertinentes au niveau européen. Je ne doute pas que vous restiez passionnée, madame la ministre, mais j'aimerais savoir si vous avez l'intention de mettre ces sujets en évidence durant la présidence belge. Ce serait très intéressant.

Madame la ministre, en lien avec ce dernier point, je voudrais savoir si on a réfléchi à l'opportunité de mettre sur pied un ou des nouveaux centres d'archives chargés de collecter différents supports numériques. Comment inscrire les entités existantes dans cette dynamique ? Le maître mot des différentes déclarations de politiques régionale et communautaire est « synergie ». En l'occurrence, je pense à la Cinémathèque royale, à la Cinémathèque de la Communauté française et à la Bibliothèque royale, voire à d'autres institutions qui auraient un patrimoine numérique à exploiter, comme la RTBF, par exemple. Des contacts ont-ils déjà été pris entre ces acteurs pour œuvrer à la valorisation de notre patrimoine ? Le cas échéant, quelle en a été la substance ?

De même, lors de la précédente législature je vous avais interrogée sur l'instauration d'un mécanisme légal de collecte des médias diffusés en Communauté française, à l'instar du dépôt légal des publications. Cette réflexion a-t-elle été approfondie depuis lors ? Une des entités que je viens d'évoquer pourrait-elle se charger de ce type de dépôt ?

Enfin, les réalisations de nos voisins, voire de l'Union européenne elle-même – je pense au projet Europeana – pourraient nous être utiles. Font-elles partie des réflexions du gouvernement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme le précise le décret du 12 mai 2004 relatif aux Centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, il faut entendre par « archives » tout document produit, quels que soient sa forme et son support matériel.

Ainsi, pour ce qui est de la récolte des supports numériques, je ne vois pas l'opportunité de créer de nouveaux centres d'archives car ce travail relève déjà des missions de base de tout centre d'archives, qu'il soit privé ou public.

Par ailleurs, la Cinémathèque royale et la Bibliothèque royale mènent chacune leur propre plan de numérisation dans le cadre du plan fédéral.

Je souhaite rappeler que pour relever le défi

de la numérisation, en octobre 2007, le gouvernement de la Communauté française, sur ma proposition, a adopté le Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines, appelé communément plan « PEP's », qui doit permettre la conservation durable et l'accès au public de tous nos patrimoines numérisés et numérisables.

Pour vous donner quelques exemples des actions entreprises, notamment pour ce qui concerne la numérisation dans le secteur audiovisuel, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, la Cinémathèque de la Communauté française et la Délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels en charge du développement du PEP's – dirigé par Mme Lentzen – joignent actuellement leurs efforts pour présenter une structure pérenne de diffusion et de conservation des œuvres cinématographiques documentaires.

C'est un beau projet qui concerne un domaine où notre Communauté excelle.

La délégation générale à la numérisation des patrimoines, toujours en collaboration avec le Centre du cinéma et la Cinémathèque de la Communauté française, coordonne l'organisation de l'utilisation du droit de tirage dont dispose la Communauté française auprès de la Sonuma – l'entreprise chargée de numériser les archives de la RTBF – dans le cadre de la numérisation d'œuvres audiovisuelles détenues par les musées, les centres d'archives privés et les télévisions locales.

Le projet de portail fédératif, qui donnera accès aux patrimoines numérisés de la Communauté française, est également en développement. Un appel d'offres pour sa réalisation technique sera lancé dans les prochains jours.

Par ailleurs, le rôle que peut jouer la Cinémathèque de la Communauté française dans la collecte et la conservation des œuvres soutenues et sous format numérique, la complémentarité du rôle de la Cinémathèque de la Communauté française avec celui de la Cinémathèque royale et la création d'un dispositif légal approprié figurent parmi les sujets étudiés par la délégation générale à la numérisation des patrimoines.

Enfin, cette délégation représente la Communauté française auprès du groupe d'experts des États membres européens en charge de la numérisation et de la préservation numérique. Ce groupe de travail assure, notamment, le suivi du projet Europeana.

Tels sont les éléments dont je dispose. La délégation générale au PEP's vous fournira tous les documents utiles. Ce service travaille de manière

très efficace.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Il serait intéressant d'entendre, en commission de la Culture, Mme Lentzen et d'autres qui organisent ces synergies pour la conservation de notre mémoire collective, cela avant la présidence belge de l'Union européenne.

6.7 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « le respect des règles déontologiques de la RTBF quant à la diffusion de propos haineux émanant d'un représentant des partis extrémistes »

M. Léon Walry (PS). – Loin de moi l'idée de polémiquer ou de vous amener à vous exprimer sur le contenu des émissions de la RTBF, entreprise publique culturelle autonome, comme chacun le sait.

Toutefois, à la suite d'une séquence du journal télévisé du 19 février, je souhaiterais quelques éclaircissements sur un point précis.

En règle générale, les journalistes et la direction de l'information de la RTBF ne peuvent être suspectés de rogner les règles déontologiques en vigueur, surtout lorsqu'il s'agit de l'extrême droite et de son florilège de haine.

Interpellé par cette séquence, j'aimerais connaître les circonstances de sa diffusion et l'interprétation que vous faites du respect des règles déontologiques. Je me réfère aux propos de Marine Le Pen dans un reportage consacré à l'initiative de Quick d'offrir à ses clients de la viande hallal dans huit de ses restaurants en France et dont la formule est actuellement testée à Roubaix.

Au début de son sujet, le correspondant français de la RTBF précise que la polémique s'inscrit sur fond d'élections régionales en France et qu'elle est « du pain bénit pour l'extrême droite ». Je trouve douteux que parmi tous les intervenants politiques interrogés, dont le maire de Roubaix qui intervient au début du reportage, on laisse le mot de la fin au FN. Cette mise en perspective me paraît inappropriée.

Qu'en est-il du strict respect des règles déontologiques en vigueur à la RTBF, y compris le règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel? La charte des valeurs énonce notamment que « les programmes de la RTBF reposent sur des principes visant à défendre la démocratie et la liberté d'ex-

pression, à combattre la discrimination et l'exclusion. » S'agissant ici d'un sujet acquis auprès d'un correspondant *free lance*, qui n'est pas soumis aux règles internes, la RTBF exerce néanmoins « seule la maîtrise éditoriale sur les émissions d'information ».

Je sais que les instances de l'entreprise sont particulièrement attentives aux aspects déontologiques, spécialement à un traitement journalistique rigoureux à l'égard des discours extrêmes ou aux contenus haineux. J'aimerais dès lors savoir si la diffusion de ce reportage a fait l'objet d'un débat interne a posteriori.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances – Comme M. Walry, je suis particulièrement sensible et attentive au respect des règles déontologiques en matière d'information sur les antennes de la RTBF et des autres médias de notre Communauté. J'ai toujours adopté une certaine réserve quant au contenu des émissions diffusées par la RTBF.

Mon attachement au développement et au respect de la déontologie journalistique s'est notamment manifesté lors de l'accompagnement du processus de création du Conseil de déontologie du journalisme, initiative soutenue par tous les groupes politiques démocratiques de cette assemblée.

Concernant le reportage évoqué ici et l'analyse réalisée par la chaîne elle-même, la séquence incriminée paraît a priori respecter les règles déontologiques internes de la RTBF, y compris celles relatives à l'objectivité de l'information qui requièrent notamment une information multilatérale (article 17 du code de déontologie de la RTBF), celles exigeant une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion (article 20 du même code) et celles relatives au refus de prise de parole en direct de mandataires et représentants des partis politiques d'extrême droite sur nos antennes. Cette dernière mesure constitue une des spécificités de la RTBF dans le paysage audiovisuel européen.

Les propos de Marine Le Pen ont pu sembler, aux yeux du directeur de l'information, ne pas être en phase avec l'esprit de la ligne éditoriale de la RTBF. Selon cette dernière, le directeur a précisé qu'il attirerait l'attention des rédactions sur le fait que les propos tenus par des représentants de l'extrême droite ne doivent pas être abordés comme ceux d'un parti ordinaire.

Je vous propose de prendre acte de cette recommandation et, en tout état de cause, j'invite

toutes les formations politiques démocratiques confondues à rester vigilantes quant au respect des règles déontologiques en matière d'information et à la nécessité de donner au public une information complète et remise dans son contexte.

Nous aurons l'opportunité de revenir sur cette question, mais notre vigilance ne faiblira pas à l'avenir.

M. Léon Walry (PS) – Je remercie la ministre de sa réponse et je partage son avis sur le fait que nous ne serons jamais assez vigilants face à ce genre de situation.

6.8 Question de M. Christian Noiret à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « le présent et l'avenir de la Médiathèque »

M. Christian Noiret (ECOLO). – La Médiathèque de la Communauté française est une véritable mine d'or en termes de patrimoine et de diversité : la variété des collections musicales et filmographiques qu'elle détient comme l'expertise de son personnel en font un opérateur phare de valorisation de la diversité culturelle susceptible de jouer un rôle de contrepoids face à l'uniformisation des produits culturels promus par certains *majors* du disque et du cinéma.

Cependant, la modification des modes de consommation des œuvres culturelles – téléchargements légaux ou illégaux, baisse des ventes de CD, notamment – a entraîné la chute des revenus de la Médiathèque, mettant en question la survie de ce temple de la diversité culturelle.

Un large travail de redéfinition des missions et moyens de la Médiathèque est dès lors mené depuis plusieurs années, de nouvelles perspectives ont été dessinées et la reprise de certains centres de prêts par des pouvoirs locaux a été soutenue par la Communauté.

En écho à ces perspectives de redéploiement, le gouvernement s'est pour sa part engagé à soutenir trois types de développement de l'institution. L'accord de gouvernement prévoit ainsi d'encourager la poursuite de la mise en ligne du catalogue, le redéploiement de ses activités éducatives comme de son rôle d'accompagnement pédagogique, didactique et artistique, ainsi que des complémentarités entre la Médiathèque et les autres opérateurs de proximité, tels que les bibliothèques et les centres culturels.

Sur ce dernier axe de complémentarité, l'enjeu est de progresser vers le développement de vé-

ritables espaces publics numériques, centres nerveux de savoir et d'information ouverts à toutes les technologies et rassemblant dans un même lieu et dans un maximum de localités, la bibliothèque, les archives, locales ou régionales, un comptoir audiovisuel – centres de prêts locaux de la Médiathèque, cinémathèques –, le cas échéant l'espace public numérique de la Région wallonne ainsi que du matériel *ad hoc* permettant les consultations numériques, notamment des *e-books*.

Le but est de diversifier les activités qui concrétisent la double mission de la Médiathèque : favoriser la diversité culturelle et préserver un patrimoine artistique incomparable.

Madame la ministre, pourriez-vous nous faire part de la situation actuelle de la Médiathèque ainsi que des perspectives concrètes de redéploiement ? Où en sont les différents chantiers évoqués ?

Nous savons que le budget 2010 de la Communauté française destiné à la Médiathèque a été diminué afin de correspondre aux reprises confirmées des centres de prêts. Où en est-on aujourd'hui ?

Le redéploiement de ses activités éducatives a-t-il progressé ? Je pense, par exemple, à des actions d'éducation aux médias et à la culture dans les écoles ou de fonctions de « conseiller artistique » auprès de ses membres ou de diverses associations – centres locaux de la Médiathèque transférés dans le contexte de la restructuration actuelle, bibliothèques publiques, initiatives jeunesse, acteurs de l'éducation permanente.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous remercie pour votre question qui porte sur le présent et l'avenir de la Médiathèque de la Communauté française.

La Médiathèque est sans nul doute un opérateur phare de la Communauté française dans la valorisation et la diffusion des différentes pratiques culturelles, musicales et cinématographiques. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre du principe de diversité culturelle qui a guidé mon action et continuera à le faire.

Ces dernières années, l'institution a fait évoluer son offre de services afin d'optimiser la circulation de ses savoirs, de ses connaissances et de son patrimoine. Ce qui est une manière d'adapter la Médiathèque aux nouvelles pratiques du public et aux évolutions technologiques. En plus de ses collections physiques, elle a investi durant plusieurs années dans l'exploitation des technologies numériques et dans le respect de son objet so-

cial. Elle a ainsi développé de nombreuses applications : notamment la création d'une plateforme d'écoute en *streaming* dédiée aux créateurs de musique émergents de Wallonie et de Bruxelles, une autre de téléchargement, et la création d'un forum de rencontre autour de la musique et du cinéma.

En réponse au téléchargement illégal et gratuit des fichiers musicaux qui sont aujourd'hui un frein au développement de ce secteur d'activités et afin d'assurer la poursuite de la mise en ligne du catalogue – prévue dans la Déclaration de politique communautaire – le site de la Médiathèque offre à ce jour plus de 500 000 morceaux téléchargeables. Ce catalogue sera doublé au cours du second semestre 2010.

Au-delà de la mise à disposition de médias, aussi riche fût-elle, ce sont les compétences de la Médiathèque qui doivent être exploitées, sa valeur ajoutée. Ainsi, ses missions éducatives sont assurées par les différents centres locaux et par un service spécifique qui organise des animations dans les écoles de la Communauté française. Les médiathèques locales visent à aller davantage vers le public en organisant des conférences, des rencontres avec des artistes et en communiquant de manière plus visible leurs nouveautés. Par ailleurs, depuis 2008 les écoles secondaires peuvent accueillir dans leur classe des animations thématiques portant sur l'histoire de la musique et du cinéma. Lors de l'année académique 2008-2009 près d'un millier d'élèves ont assisté à ces séances.

Aussi, depuis 2009, le service éducatif de la Médiathèque développe un programme destiné aux enseignants dans le cadre de leur formation continue. Trois modules ont été proposés et retenus par l'IFC : « l'appréhension des musiques populaires du XXe siècle », « des troubadours d'autan aux *slammeurs* d'aujourd'hui », le troisième module portant sur la question des changements climatiques.

Grâce aux opérations de transfert de gestion menées en 2009, huit médiathèques ont été intégrées soit dans des centres culturels soit dans des bibliothèques. Dès lors les complémentarités avec les autres opérateurs de proximité sont assurées. Ainsi à Uccle, à Scharbeek et à Comines, les CD et DVD sont totalement intégrés aux livres. À Verriers, Mons et Braine-l'Alleud, une synergie avec le centre culturel de ces villes permet un élargissement. À La Louvière, la fusion s'est faite avec une asbl d'éducation permanente destinée aux jeunes.

L'ouverture de ces nombreux chantiers devront faire l'objet d'une évaluation avant l'échéance de l'actuel contrat-programme de la Médiathèque.

La société de la connaissance est en plein développement. Dans ce sens, le colloque qui se tiendra en mai prochain sur la circulation des savoirs abordera le rôle pédagogique de la Médiathèque.

M. Christian Noiret (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos réponses et pour avoir souligné l'énorme importance de la Médiathèque. Ses missions ne concernent pas que ses membres, elles concernent également d'autres secteurs de la Communauté française comme l'enseignement. Dans un contexte budgétaire difficile, tout ceci est de bon augure et nous continuerons avec vous à être attentif à son développement. Grâce à elle, c'est aussi la lutte contre la fracture numérique que nous promouvons.

6.9 Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « la réalisation de l'étude, intitulée financement alternatif de la RTBF »

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Le 13 janvier, en réponse à l'interpellation d'Isabelle Meerhaeghe sur le financement des télévisions locales par la publicité, vous rappeliez la priorité donnée par le gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire à la réalisation d'une étude sur les sources de financement alternatif de notre télévision de service public.

L'enjeu est de taille : il faut identifier les mécanismes de financement alternatif à la publicité et au *sponsoring* qui n'affaibliront pas l'offre de service public et qui garantiront la stabilité et la pérennité du financement de la RTBF. Dans votre réponse, vous faisiez également part de votre souhait que cette étude s'étende au deuxième pilier de l'audiovisuel public, c'est-à-dire aux télévisions locales.

Quels sont vos projets ? Quel est l'agenda de la mise en œuvre de cette étude ? Le profil du cahier des charges a-t-il déjà été défini par le gouvernement ? Qui sera chargé de sa rédaction ? Quel sera le profil des personnes responsables de l'étude ? Un comité d'accompagnement sera-t-il créé ? Quelle en sera sa composition ? Pouvons-nous espérer avoir des résultats rapidement ? En effet, les résultats de cette étude et les conclusions des états généraux de la presse et des médias pourraient avantageusement se compléter.

Il me paraît sensé d'étendre aux télévisions locales l'étude du financement alternatif. Pouvez-vous préciser la manière dont les conclusions de cette dernière seront articulées au souhait du gouvernement défini dans la DPC « d'une contribu-

tion identique et transparente aux télévisions locales de l'ensemble des distributeurs » ? La DPC poursuit : « Cette contribution sera fixée après avoir mené une réflexion sur le financement des télévisions locales par les pouvoirs locaux ».

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Dans ma réponse à Isabelle Meerhaeghe le 13 janvier dernier, je n'ai pas inclus dans l'étude sur le financement alternatif de la RTBF les télévisions locales. Celles-ci ont connu un sérieux tassement de leurs recettes publicitaires. Je n'ai jamais entendu de critiques de la présence publicitaire dans leurs programmes.

Si la RTBF est un service public au sens organique du terme et que son financement relève exclusivement de la responsabilité de la Communauté française, il n'en est pas de même pour les télévisions locales. Cela dit, les problématiques peuvent se rejoindre. Comme vous le mentionnez, monsieur Defossé, un financement alternatif de la RTBF peut avoir un effet positif sur celui des télévisions locales par la Communauté française.

Par ailleurs, je vous rappelle que si l'étude sur le financement alternatif de la RTBF a retenu mon attention dès ma désignation, l'urgence due à la situation budgétaire a nécessité l'adoption d'un plan triennal de solidarité entraînant une réduction du financement public de la RTBF et un allègement des missions de service public.

Concrètement, j'ai invité mes services à rédiger un projet de cahier des charges qui est à l'étude en ce moment. Le cahier spécial des charges est en cours de rédaction définitive. Le calendrier de l'aboutissement du marché public pourrait varier en fonction de la valeur de l'étude, également en cours d'estimation. L'objet de l'étude devrait être décrit comme suit : « Considérant que l'étude devra garantir un financement pérenne des missions de service public, un premier travail à accomplir consistera à établir une projection à cinq ans des coûts de fonctionnement du service public. » Afin d'évaluer l'impact réel des recettes publicitaires, l'étude veillera à analyser la répartition actuelle des recettes publicitaires selon les médias de la RTBF et selon le mode d'exposition de chaque type de message publicitaire. L'étude devra ensuite examiner les pistes nouvelles de financement de la RTBF, dans les limites des compétences de la Communauté française et dans le respect des règles européennes, notamment en matière d'aides d'État et de communications électroniques. Cette étude se basera notamment sur les analyses déjà menées par le passé et sur un examen des mécanismes existants à l'étranger.

Enfin, il s'agira d'évaluer le rendement de chaque type de financement identifié. À ce stade, je ne compte pas mettre en place un comité d'accompagnement de l'étude. Le consultant choisi devra, au préalable, démontrer son aptitude à réaliser une étude portant à la fois sur des matières économiques et financières et des matières juridiques et institutionnelles.

J'entends tout mettre en œuvre pour disposer de cette étude au mois de septembre. Dans la mesure où elle portera sur les sources de financement de la Communauté française en vue de mener à bien sa politique audiovisuelle et d'aide à la presse, l'étude pourra être utile aux états généraux de la presse et des médias, dont l'agenda, si mes informations sont exactes, doit encore être établi par le groupe d'experts constitué récemment. Dans un souci de transparence, une information sera communiquée à l'ensemble des partenaires du gouvernement.

M. le président. – Madame la ministre, vos informations sur le calendrier des états généraux de la presse et des médias sont exactes.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Vous savez combien le groupe Ecolo et moi en particulier, nous sommes attentifs au fait que, pour des raisons budgétaires compréhensibles et en l'absence d'alternatives, l'indexation de la dotation a été bloquée et les coupures publicitaires acceptées, ce que les spectateurs de la RTBF n'apprécient guère, semble-t-il.

Il faudra sortir de cette situation le plus vite possible. Nous n'y réussissons que si nous nous y préparons suffisamment grâce à des études, pour éviter d'être pris de court et de réagir à la dernière minute, comme les cavaliers d'Offenbach. Je ne me fais pas d'illusion. Dans trois ans, la situation budgétaire de la Communauté française ne sera guère florissante. Il faudra trouver d'autres moyens. Je ne saurais trop vous inciter à lancer cette étude le plus vite possible, pour nous permettre de l'analyser, d'en discuter sur le fond et d'envisager les mesures à prendre pour sortir la RTBF du guêpier budgétaire incompréhensible dans lequel elle se trouve et auquel les banques ne sont pas étrangères, je me plais à le rappeler.

6.10 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « la réalisation d'un état des lieux actualisé de la pratique du détachement des enseignants »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je tiens à

vous rassurer, les chiffres annoncés dans ma demande initiale de question orale ont trait à la France et non à la Belgique. Notre pays compte un petit millier d'enseignants détachés. Ils n'exercent plus dans les classes mais sont affectés à d'autres missions. Ils exercent une activité pédagogique en prison, sont en congé politique, ou effectuent des charges administratives ou syndicales. Même si ce chiffre est moins élevé que celui annoncé précédemment, cette réalité peut sembler choquante vu la pénurie d'enseignants dans certaines spécialités, certaines régions ou certains établissements.

Un autre problème est le manque de latitude laissée au directeur d'établissement quand l'un de ses enseignants souhaite un détachement. L'enseignant candidat à un détachement introduit une demande auprès de l'administration sans être tenu d'en avertir sa direction. Dans la pratique cependant, les enseignants ont la courtoisie d'informer leur directeur. En outre, une fois la mission terminée, les enseignants détachés ne sont pas assurés de récupérer leurs heures dans leur établissement d'origine. Le système actuel semble manquer cruellement de flexibilité.

Lors des dernières discussions budgétaires, votre gouvernement s'est fixé pour objectif, dans le cadre des mesures d'économie, de réduire le nombre de détachés pédagogiques. Le décret-programme du 17 décembre 2009 indique que « le nombre global de détachés pédagogiques ne peut être supérieur à 359 pour l'année scolaire 2009-2010 ; 346 pour l'année 2010-2011 ; 334 pour l'année 2011-2012 ; 321 pour l'année 2012-2013 et 309 pour l'année 2013-2014 ». Cette réduction ne peut porter que sur les membres du personnel prestant auprès des cellules et services administratifs. Vos prévisions faisaient état d'un début d'économie à concurrence de 3,3 millions d'euros dès cette année 2010.

Madame la ministre, confirmez-vous les chiffres repris dans la presse, faisant état de 994 enseignants détachés ? Si oui, à quoi cela correspond-il en termes d'équivalents temps plein et quel est le ratio entre le personnel enseignant et le personnel détaché ? A-t-on une idée de l'ampleur du phénomène en 2009 en termes humains et financiers ? Quelle est la tendance au cours des dix dernières années ? Dispose-t-on de chiffres ventilés sur la spécialité des professeurs détachés et sur leur provenance géographique ? Vous vous êtes fixé l'objectif de réaliser, dès cette année, une économie de plus de trois millions d'euros. Est-ce envisageable ? Quel est le montant possible d'économies d'ici la fin de la législature ? Ne faudrait-il pas envisager une responsabilisation accrue des directeurs d'école, en sollicitant leur avis sur toute

demande de détachement d'un enseignant de leur établissement ? Quelle est votre opinion sur l'idée de confier un pot commun d'heures d'animations pédagogiques aux écoles, en leur laissant gérer leur répartition en vue d'une plus grande économie ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai pris connaissance de la carte blanche intitulée « L'enseignement trop attaché à ses détachés », publiée le 22 février 2010, par un de nos grands quotidiens francophones. D'après son auteur, la Communauté française comptait en 2005 quelque 97 500 enseignants détachés de leurs classes, soit, d'après lui, 13 % du nombre total d'enseignants. Faites le calcul et vous obtenez un peu plus de 750 000 enseignants ! Quand on sait que la population scolaire, hors université, s'élevait cette année-là à environ 950 000 élèves et étudiants, on peut se féliciter du taux d'encadrement en Communauté française !

Trêve de plaisanterie ! Ces chiffres sont évidemment fantaisistes. J'ai chargé mes collaborateurs de prendre contact avec la rédaction du journal et la vérité a été rétablie. Les chiffres cités par l'auteur de la carte blanche sont certes vrais, mais concerne la France et non la Communauté française. Inutile de préciser ici la différence de population entre ces deux entités ! Je m'étonne d'ailleurs de la légèreté avec laquelle un professeur d'université traite ce dossier. Il lui aurait suffi de consulter le site du service des statistiques du ministère de la Communauté française pour s'apercevoir qu'en 2007-2008, le nombre total d'équivalents temps plein en Communauté française s'élevait à 82.122 unités, soit moins que le nombre de détachés cité dans sa carte blanche. Soit. Le ton moralisateur et sentencieux de son article aurait certainement été très différent. Cette affaire nous donne au moins l'occasion de faire le point sur la situation des enseignants détachés, ou plus exactement en congé ou en disponibilité pour mission, en Communauté française.

Cette matière est strictement réglementée par le décret du 24 juin 1996 qui prévoit deux types de missions : les missions à charge du budget de la Communauté française et les missions remboursées à la Communauté française. Le décret limite le nombre de missions à charge du budget de la Communauté française à 359, dont 109 sont affectées à « l'école de la réussite ».

Comme les missions affectées à l'école de la réussite ne sont pas visées par cette mesure, c'est donc sur 250 postes – soit 359 moins 109 – que porteront les économies. Dans l'optique de

cette réduction, je me suis attachée à respecter les nombres que vous avez rappelés. Nous sommes déjà en dessous des objectifs prévus. Nous pourrions ainsi réaliser ces économies.

Le nombre des missions remboursables s'élève actuellement à 635. Par définition, celles-ci n'ont aucun impact sur le budget de la Communauté puisque leur coût est à la charge des organismes bénéficiaires. Ils s'acquittent en outre d'une redevance de 4 % pour couvrir les frais de traitement de dossier. Tous les enseignants en mission sont évidemment remplacés dans leur classe, que la mission soit remboursable ou non.

Le détachement permet aux enseignants de bénéficier de perspectives professionnelles variées de nature à les enrichir, eux et le lieu du détachement. Ensuite, le cas échéant, ces enseignants réintègrent leur classe d'origine renforcés par cette nouvelle expérience professionnelle. Il ne faut donc pas considérer les détachements d'un mauvais œil. Dans une carrière qui est souvent assez prévisible, ils constituent une bonne opportunité. Nous souhaitons toutefois réduire quelque peu la voilure.

J'en viens à vos questions plus précises. Vous me dites que l'enseignant désireux d'être détaché doit introduire une demande auprès de l'administration sans être tenu d'en informer son directeur. Ce n'est pas exact. En effet, chaque demande de mission doit être introduite auprès de l'administration générale des personnels de l'enseignement au moyen d'un formulaire *ad hoc* dont le cadre C doit être complété par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française. Pour l'enseignement organisé par cette dernière, le chef d'établissement émet un avis favorable ou défavorable. Celui-ci est pris en compte par moi-même, pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, lorsque le dossier m'est soumis. Pour l'enseignement subventionné, le pouvoir organisateur doit indiquer s'il marque son accord sur la demande de mission. Il n'est donc pas possible qu'un enseignant introduise une demande de mission sans passer par sa hiérarchie et sans l'accord de celle-ci.

Par ailleurs, vous me dites qu'une fois leur mission terminée, les enseignants détachés ne sont pas assurés de récupérer leurs heures dans leur établissement d'origine. L'article 17bis du décret du 24 juin 1996 prévoit en effet que « l'emploi dont est titulaire le membre du personnel en congé pour mission devient vacant lorsque la durée de ce congé est de six années consécutives ». Ce n'est donc que si la mission dure plus de six ans consé-

cutifs que l'enseignant n'est pas assuré de retrouver sa place.

Je ne dispose pas de données relatives à la ventilation des spécialités des professeurs détachés et de leur origine géographique. Cela nécessiterait de très lourdes recherches. Cependant, les enseignants ne sont pas détachés en fonction d'une localisation géographique particulière. Ils le sont sur la base de leurs compétences à mener à bien les projets proposés.

Pour ce qui est de la responsabilité accrue des directeurs, je vous renvoie à ce que j'ai dit sur le formulaire de demande de mission. Celui-ci précise en effet que l'avis des directeurs ou du pouvoir organisateur doit être repris. La responsabilité de l'autorité hiérarchique est donc bien réelle.

Vous évoquez l'idée de confier un pot commun d'heures d'animations pédagogiques aux écoles. Je suis favorable à une plus grande autonomie des écoles mais, dans le cadre des missions, je ne vois pas ce qu'elle pourrait apporter. En effet, les missions ne s'adressent pas qu'à un seul établissement, mais sont plus transversales puisqu'elles s'adressent à un secteur scolaire. Elles prennent en charge des missions qui concernent l'ensemble des écoles d'un secteur.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je ne suis évidemment pas contre le principe du détachement mais, comme vous, je souhaite qu'il soit bien encadré.

Quand je vous parlais de chiffres ventilés selon la provenance géographique, je voulais plutôt faire référence à un type d'établissement. Je voulais savoir si des enseignants travaillant dans des écoles à discrimination positive n'étaient pas plus enclins que d'autres à demander des détachements, étant donné les difficultés qu'ils rencontrent quotidiennement. Si tel était le cas, nous devrions alors accentuer nos efforts pour ce type d'enseignement.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 h 45.*

- *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

7 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le Président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À M. le ministre Nollet, par Mmes Kapompolé et Persoons ;

À M. le ministre Antoine, par Mme Persoons et par M. Bolland ;

À M. le ministre Marcourt, par M. Luperto ;

À Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Defraigne et Trotta, et par MM. Bayet et Eerdeken ;

À Mme la ministre Laanan, par Mmes Bertouille, Defraigne, Meerhaeghe, Schepmans et Reuter ;

À Mme la ministre Simonet, par Mmes Defraigne, Kapompolé, Pary-Mille, Persoons, Reuter et Servaes, par MM. Destexhe, Di Rupo, Jeholet, Luperto, Saint-Amand et Walry.

8 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

L'arrêt du 4 février 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 96, 2ème tiret du décret flamand du 19 décembre 2008 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2009 ;

L'arrêt du 4 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 532 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 4 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 24bis de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 4 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 931, alinéa 4 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 4 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 69 et 70 de la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50 du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21ter du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative

à l'article 37, quinquies, §1er du Code pénal n'appelle pas de réponse ;

L'arrêt du 18 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, alinéa 8 de la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 128, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 350, 356, tiret 1, alinéa 2 et l'article 370, §4 du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 197 du Code pénal, l'article 73bis du Code de la TVA et l'article 450 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1017, alinéa 2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29, §1er et 2 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 du décret de la Communauté germanophone du 24 mars 2003 instaurant l'inspection – guidance pédagogique pour l'enseignement en Communauté germanophone viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 69, §3 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 25 février 2010 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocats ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public introduit notamment par la sprl ADS,

moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

Le recours en annulation du décret wallon du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées introduit par l'asbl Fédération des maisons de repos privées de Belgique, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 23, 39, 128 et 138 de la Constitution ;

Les recours en annulation des articles 6, 12, 13 et 15 de la loi du 17 juin 2009 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre introduit notamment par l'asbl Association belge des consommateurs Test-Achats, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. T. Bogaert contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 19 de la loi du 27 décembre 1961 relative aux statuts des sous-officiers du cadre actif des forces armées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal d'Anvers (en cause du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anvers contre la sa Mercator Verzekeringen) sur le point de savoir si l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause M. T. De Roep contre M. G. Depoorter) sur le point de savoir si l'article 6.1.1., alinéas 3 et 4 du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 16 et 23 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Liège (en cause du Fonds des maladies professionnelles contre M. A. Neyman) sur le point de savoir si l'article 36, alinéa 1er des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Mons (en cause de la sprl Etablissements central jardin contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 194, 4^o, §1er du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de l'asbl Airlines operator committee Brussels contre la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si l'article 9 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 concernant la lutte contre le bruit en milieu urbain viole l'article 23 de la Constitu-

tion ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de la sa De Ceuster Mestoffer contre ea la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 21, §5 du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais viole les règles répartitrices de compétences ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de M. J.C. Bodson contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 365, §2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Mme M.R. Uwamwesi contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés) sur le point de savoir si l'article 1er, alinéa 6 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Turnhout (en cause du ministère public contre ea M. J. Jansen) sur le point de savoir si les articles 197 et 198, §3 de la loi générale sur les douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution.